

**RÉALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES
DE L'HOMOSEXUALITÉ
ET DE LA TRANSSEXUALITÉ
DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE
DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU QUÉBEC**

Guide d'information

Olivier Roy

Direction des politiques et programmes d'intégration,
de régionalisation et de relations interculturelles

Novembre 2008

**RÉALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES
DE L'HOMOSEXUALITÉ
ET DE LA TRANSSEXUALITÉ
DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE
DES NOUVEAUX ARRIVANTS AU QUÉBEC**

Guide d'information

Ce document d'information a été réalisé par la Direction des politiques et programmes d'intégration, de régionalisation et des relations interculturelles, avec la collaboration de la Direction des affaires publiques et des communications, du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Recherche et rédaction

Olivier Roy, stagiaire

Supervision et production

Roger Noël, conseiller expert

Ce document est disponible en format PDF dans le site Internet du Ministère : www.micc.gouv.qc.ca

Tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.

Tous les hyperliens électroniques permettent d'accéder aux sites Internet ainsi qu'aux documents en format Word ou PDF et sont fonctionnels aux dates indiquées.

Direction des politiques et programmes d'intégration,
de régionalisation et de relations interculturelles
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifce Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 2.14
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN Version imprimée : 978-2-550-54544-6

ISBN Version électronique : 978-2-550-54554-5

© Gouvernement du Québec – 2008

Tous droits réservés pour tous pays

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

AVANT-PROPOS

La situation des personnes des minorités sexuelles est particulièrement dangereuse dans plusieurs parties du monde. Dans près de la moitié des états du globe, l'homosexualité est criminalisée; dans une dizaine de pays où la charia est appliquée, l'homosexualité est passible de la peine de mort. Bien qu'on observe des progrès dans le respect des droits humains des minorités sexuelles, notamment sur les continents européen et américain, le bilan demeure sombre : sur le plan social, la diversité des orientations et des identités sexuelles est occultée et les comportements homophobes, généralisés.

Pour un nombre non négligeable de personnes des minorités sexuelles, migrer vers le Québec est un moyen de fuir les persécutions et les discriminations et de ne plus être contraintes de dissimuler leur orientation sexuelle.

La migration peut présenter son lot d'embûches. À toutes les étapes du processus – préparation d'une demande d'immigration, entrevue de sélection, intégration dans la société d'accueil – la présence ou non d'attitudes hétérosexistes ou de comportements homophobes peut être déterminante dans la réussite ou l'échec d'un projet migratoire.

Le présent guide dresse un portrait des réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec. Il est destiné aux conseillères et conseillers en immigration et aux agentes et agents d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration qui souhaitent être mieux informés de ces réalités et en tenir compte dans leurs contacts avec les candidats à l'immigration ou avec les nouveaux arrivants de minorités sexuelles.

Ce document fait suite aux recommandations et aux onze mesures adressées au Ministère par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans son rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale – Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rendu public en mars 2007, rapport qui, par ailleurs, a été favorablement accueilli par le Ministère.

Martine Faille, directrice
Direction des politiques et programmes d'intégration,
de régionalisation et de relations interculturelles

Table des matières

INTRODUCTION	1
ANALYSES PAR PAYS	4
AFGHANISTAN	4
ALGÉRIE	4
ARGENTINE	5
BANGLADESH	6
BELGIQUE	7
BRÉSIL	7
BULGARIE.....	9
BURUNDI	10
CAMEROUN	10
CHILI	11
CHINE.....	12
COLOMBIE.....	13
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	13
CORÉE DU SUD.....	14
CÔTE-D'IVOIRE.....	15
CUBA	16
ÉGYPTE	16
ÉTATS-UNIS.....	18
FRANCE	19
GUINÉE.....	20
HAÏTI.....	20
INDE.....	21
IRAN	23
LIBAN	24
MAROC	25
MEXIQUE	26
MOLDAVIE	27
PAKISTAN.....	27
PÉROU.....	28
PHILIPPINES.....	29
ROUMANIE.....	30
ROYAUME-UNI.....	31
RUSSIE.....	32
SÉNÉGAL.....	33
SRI LANKA.....	34
SYRIE.....	35
TUNISIE	35
TURQUIE	36
UKRAINE	36
VENEZUELA	37
VIÊT NAM.....	38
Annexe 1 - Discussions sur la problématique du droit des minorités sexuelles	43
Annexe 2 - Lexique	47

INTRODUCTION

Le présent document sur la situation juridique et sociale de l'homosexualité dans les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants au Québec vise à fournir un ensemble de renseignements aux conseillères et conseillers en immigration et aux agentes et agents d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration, afin qu'ils puissent être adéquatement informés de ces réalités et en tenir compte lorsqu'ils offrent un service à un candidat ou à une candidate à l'immigration ou à un nouvel arrivant ou à nouvelle arrivante de minorités sexuelles. Il faut rappeler que plusieurs personnes immigrantes des minorités sexuelles entreprennent leur parcours migratoire dans un état de relative vulnérabilité en raison de l'homophobie subie et qu'elles ont du mal à assumer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, ce qui représente une dimension importante de leur intégration à la société québécoise.

Les courtes analyses qui suivent permettent aisément de constater que la situation de l'homosexualité dans le monde est marquée par des différences et des paradoxes majeurs. Tandis que plusieurs pays ont décriminalisé les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et que certains leur accordent une protection légale contre la persécution et la discrimination, d'autres pays éprouvent plus de difficultés à reconnaître la légitimité de ces pratiques et de ces identités. Par conséquent, la stigmatisation, la discrimination et la persécution persistent, sous diverses formes et parfois avec des conséquences mortelles. Quelles que soient les polémiques (voir Annexe 1), il n'en demeure pas moins que ces personnes, qui désirent vivre ouvertement leur homosexualité ou leur transsexualité et être reconnues comme telles, existent et que leurs droits sont dans bien des cas peu ou pas respectés, si tant est qu'elles aient des droits.

Les dynamiques inégales de la globalisation des dernières décennies ont considérablement accru les possibilités d'immigration, en permettant à des gens du Sud de venir s'installer, entre autres, dans les pays du Nord dans l'espoir d'avoir de meilleures conditions de vie. Nonobstant des reculs récents, l'immigration et la demande du statut de réfugié sont ainsi devenues des moyens pour plusieurs personnes de minorités sexuelles, dans certains pays, de fuir les persécutions et les discriminations et de ne plus être contraintes à dissimuler leurs désirs. Il faut rappeler qu'au Canada, l'orientation sexuelle est reconnue depuis 1993 comme un motif de persécution pour lequel des personnes peuvent demander le statut de réfugié.

La sélection des pays traités dans les pages qui suivent correspond à leur importance dans les flux migratoires vers le Québec au cours des dernières années. À partir des *Tableaux sur l'immigration au Québec, 2003-2007*, nous n'avons retenu que les pays de naissance représentant un volume de 1000 immigrants et plus au cours de cette même période. Il s'agit donc de 41 pays, d'où proviennent 188 386 immigrants, soit 86,8 % de tous les immigrants arrivés au Québec au cours de cette période.

Les états de situation sur le plan juridique ont été dressés principalement à partir de *Homophobie d'État : Une enquête mondiale sur les lois qui interdisent la sexualité entre adultes consentants de même sexe*, une enquête publiée chaque année par l'*International Lesbian and Gay Association* qui recense toutes les lois qui criminalisent l'homosexualité. Nous nous sommes basé sur l'édition de 2008 et, lorsque possible, avons essayé d'effectuer une contre-vérification des données.

Quant à la situation sociale, un grand nombre de sources documentaires produites par des organismes de défense des droits de l'homme (internationaux et nationaux), par des associations LGBT (internationales, nationales et locales) ainsi que par quelques médias, préférablement locaux, et des publications scientifiques ont été consultées. Cette combinaison de sources vise à assurer une fiabilité maximale des renseignements. Dans le cas de certains pays, en Afrique particulièrement, l'information provient d'organisations qui interviennent dans le domaine du VIH-SIDA auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

La combinaison des contextes juridique et social se révélait nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, l'existence de lois qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe n'implique pas que ces lois sont partout appliquées. Elles peuvent au contraire ne plus être appliquées depuis plusieurs années, ou bien n'être appliquées qu'en période de panique morale (comme ce fut le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les années 1950, lorsque la crainte du communisme a mené à une panique morale lors de laquelle les homosexuels étaient persécutés). Mais même lorsqu'elles ne sont plus appliquées, leur simple existence permet aux autorités de harceler, d'intimider ou d'extorquer les personnes identifiées en tant qu'homosexuelles. Deuxièmement, l'absence de lois qui criminalisent ces actes n'implique pas nécessairement que ces actes sont socialement acceptés et peut très bien s'accompagner d'une homophobie très largement répandue, voire légitimée par diverses personnes. Troisièmement, l'existence de lois qui protègent les minorités sexuelles contre la discrimination et la violence ne signifie pas que ces lois sont appliquées par les autorités concernées. Ainsi, il était nécessaire de compléter le contexte juridique par un contexte social qui permet de voir les effets possibles de ces lois, ainsi que les dynamiques sociales qui ne suivent pas toujours les lois.

Précisons, par ailleurs, que la situation des femmes homosexuelles est souvent plus difficile à connaître, ce qui explique la raison pour laquelle ce guide fait plus souvent référence à la situation des hommes homosexuels. Ceci ne doit toutefois pas être interprété de façon à croire que l'homophobie affecte plus les hommes que les femmes. Au contraire, puisque celles-ci vivent à l'intersection du sexisme et de l'homophobie, leur situation risque d'être caractérisée par une marginalisation accrue. Le manque d'information sur la situation des femmes homosexuelles, dans ce guide, s'explique plutôt par la disponibilité moins grande d'information à leur sujet.

Dans le cas des organisations qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA, elles ne sont généralement pas ou peu considérées, puisque leurs pratiques sexuelles sont perçues moins à risque. Notons cependant que la prévalence élevée du VIH-SIDA en Afrique et le risque d'être victime de viol à cause de la non-conformité aux normes de genre suggère que les femmes homosexuelles sont aussi à risque, d'autant plus que la bisexualité est une pratique relativement répandue mais dont on ne parle pas ou peu. Par ailleurs, l'homosexualité masculine tend à faire l'objet de plus d'attention médiatique et politique, peut-être en partie parce qu'elle est perçue comme une menace plus importante à la valorisation hétérosexiste de la masculinité. Finalement, en raison du sexisme et des rôles traditionnels assignés aux femmes, la visibilité publique des femmes dans plusieurs sociétés tend à être moindre, ce qui contribue aussi à la relative invisibilité des femmes homosexuelles.

Il faut également souligner que, à l'exception de quelques pays d'Europe occidentale, de l'Afrique du Sud et de certains États aux États-Unis, les personnes homosexuelles qui souhaitent fonder une famille ne peuvent le faire en raison d'interdits légaux et sociaux. Par conséquent, cela peut expliquer pourquoi des hommes et des femmes souhaitent immigrer au Québec, où les lesbiennes ont accès aux cliniques de fertilité et où gais et lesbiennes peuvent adopter des enfants québécois. Par ailleurs, il est possible que des personnes, ayant eu un enfant lors d'une union hétérosexuelle précédente, immigrer au Québec avec leur enfant pour vivre leur homosexualité. Il est donc important de comprendre que ces personnes soient tentées de dissimuler leur réel motif d'immigration leur orientation sexuelle par crainte d'être renvoyées dans leur pays et que leur enfant leur soit retiré. Cela ne devrait pas être interprété comme une tentative de dissimulation malintentionnée mais comme le résultat d'une peur fondée sur un vécu de stigmatisation et de dissimulation forcée dans leur pays d'origine.

Précisons en dernier lieu que ce dossier est un portrait synthétique de la situation actuelle. La situation parfois difficile des minorités sexuelles ne doit pas laisser croire que ces pays ne vivent aucune transformation : au contraire, dans la majorité des pays analysés dans ce dossier, des changements positifs importants ont eu lieu au cours des récentes années et décennies. De plus, la situation n'est pas uniforme à l'intérieur d'un même pays. Comme dans les pays occidentaux, certains milieux sociaux sont moins ouverts aux droits des minorités sexuelles, mais d'autres milieux acceptent plus aisément les sexualités alternatives. D'ailleurs, il faut noter que dans plusieurs pays occidentaux, à commencer par les États-Unis, des actes homophobes, parfois mortels, surviennent encore et sont même valorisés dans certains milieux conservateurs.

ANALYSES PAR PAYS

Afghanistan

Contexte juridique : À l'heure actuelle, le Code pénal de 1976 demeure en vigueur depuis la chute du régime des talibans, et l'homosexualité, aussi bien féminine que masculine, est criminalisée. L'article 427 (1) du Code pénal prévoit une longue peine d'emprisonnement, sans plus de précision, pour toute personne reconnue coupable de pédérastie, terme qui désigne les actes homosexuels. Malgré l'application officielle de la charia, qui sous le régime taliban prévoyait la peine de mort pour les homosexuels, aucune condamnation à mort n'a été émise depuis la chute des talibans.

Contexte social : Depuis la chute du régime des talibans, plusieurs reportages dans les régions

pachtounes ont suggéré que des pratiques homosexuelles y étaient courantes. La présence de garçons et de jeunes adolescents dans l'entourage de certains chefs et dirigeants a poussé certains commentateurs à affirmer la présence d'homosexuels en Afghanistan. Ces pratiques homosexuelles impliquent un jeune adolescent qui est pris par un homme mature, jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge adulte et comportent donc une relation d'autorité. Il importe toutefois de dissocier ces pratiques, qui existent effectivement, et ce, de longue date (et pas seulement en Afghanistan, de toute forme d'identité homosexuelle, étrangère à ce contexte.

L'homosexualité entre adultes demeure complètement invisible en raison du contexte social d'hostilité ouverte et des pressions sociales pour le mariage des jeunes gens qui rendent pratiquement impossible l'expression ouverte de l'homosexualité. Par conséquent, toute personne homosexuelle doit s'assurer de dissimuler ses désirs et ses actions.

Bibliographie

Baer, Brian James (2007), « Closely watched Pashtouns : a critique of western journalists' reporting bias about "Gay Kandahar" », *Pukaar*, no. 57, avril, p. 1, 3-4.

Banque mondiale – South Asia Human Development Sector (2008), *Mapping and Situation Assessment of Key Populations at High Risk of HIV in Three Cities of Afghanistan*, rapport No. 23.

Danish Immigration Service (2004), *The political conditions, the security and human rights situation in Afghanistan*, Report of fact-finding mission to Kabul, Afghanistan, 20 mars-2 avril 2004.

Algérie

Contexte juridique : Le Code pénal de 1966 prévoit que toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte homosexuel est passible d'une peine d'emprisonnement allant de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 2000 dinars.

Contexte social : La prédominance de modèles sociaux hétérosexistes, qui établissent un strict parallèle entre le genre (masculin/féminin) et le sexe (homme/femme) et affirment la validité de la seule union hétérosexuelle, repousse toute expression homosexuelle dans l'obscurité. L'existence de pratiques sexuelles homosexuelles, comme dans plusieurs autres pays, n'implique pas que ces pratiques sont associées à une identité. En fait, il s'agit plutôt de pratiques passagères qui n'empêchent pas le mariage hétérosexuel pour lequel les pressions sont fortes. De plus, le partenaire dominant (celui qui pénètre, que la relation sexuelle soit orale ou anale)

n'est généralement pas critiqué; c'est plutôt le partenaire dominé (celui qui est pénétré) qui peut être stigmatisé s'il démontre qu'il y prend plaisir puisqu'il rompt ainsi avec le présumé hétérosexiste qui veut que l'homme soit dominant et la femme dominée.

Il est rare que des homosexuels soient arrêtés et condamnés sur la base du Code pénal, mais la présence d'un article du Code pénal qui criminalise l'homosexualité ouvre la porte à des actes de harcèlement, à des extorsions et à des menaces de la part de la police. C'est toutefois dans le milieu familial que l'homophobie est plus répandue et où la personne homosexuelle est à risque d'être victime de dénigrement et de rejet. La situation est par ailleurs plus grave pour les hommes homosexuels qui présentent des caractéristiques associées à la féminité, pour qui le travail du sexe est souvent la seule possibilité.

Il existe, dans les grandes villes comme Alger, des lieux publics où des homosexuels peuvent se rencontrer (cafés, discothèques, parcs, boulevards), en plus de sites Internet et d'espaces de clavardage, mais la discrétion est de mise pour éviter les persécutions possibles, de la part de la police ou de la société, si l'homosexualité devait être dévoilée.

Bibliographie

Association Aids Algérie (2006), *Travail du sexe et VIH-SIDA en Algérie*, Rapport préliminaire.

Ciel FM, « Entrevue avec le responsable d'Algerigay », <http://www.ffaid.org/algerigay/homophobie.htm>, consulté le 3 juin 2008.

Gourlay, Delphine (2007), « Communauté des homosexuels en Algérie : "Nous sommes tous des passagers clandestins" », *El Watan*, 4 septembre.

Wirt-Steiner, Johanna (2002), « Algérie : les gays quittent le pays », *360^e Magazine*, janvier-février, http://www.360.ch/presse/2002/01/algerie_les_gays_quittent_le_pays.php, consulté le 3 juin 2008.

Argentine

Contexte juridique : L'homosexualité est officiellement légale en Argentine depuis 1887. De plus, les États de Buenos Aires et de Rio Negro reconnaissent les unions civiles pour les couples de même sexe depuis 2003. Les villes de Buenos Aires et de Rosario disposent de lois qui prohibent explicitement la discrimination pour motif d'orientation sexuelle. Depuis août 2008, le gouvernement argentin accorde aux couples de même sexe le droit de réclamer la pension de vieillesse d'un conjoint décédé.

Contexte social : Il faut noter que la loi nationale contre la discrimination ne mentionne pas l'orientation sexuelle comme motif prohibé. Malgré certaines réformes législatives récentes au chapitre des lois, des cas de meurtres homophobes, de violence et de discrimination sont documentés, en particulier pour les transgenres et les transsexuels.

Au cours des dernières années, Buenos Aires est devenue une destination recherchée par les touristes homosexuels et les lieux et événements publics destinés aux minorités sexuelles sont de plus en plus nombreux, mais cela n'empêche pas la persistance d'hostilité dans certains secteurs de la société. De plus, l'atmosphère plus ouverte de Buenos Aires et de quelques autres grandes villes n'est pas généralisée à l'ensemble du pays où l'homophobie peut être encore présente dans les régions plus rurales et conservatrices et limiter les possibilités d'épanouissement des personnes.

Bibliographie

Barrionuevo, Alexei (2007), « In Macho Argentina, a New Beacon for Gay Tourists », *New York Times*, 3 décembre.

Comunidad Homosexual Argentina (2008), *Informe de la Comunidad Homosexual Argentina (CHA). Situación jurídica y de ciudadanía de la comunidad gay lesbica travesti transexual bisexual e intersexual en la Republica Argentina*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Comunidad Homosexual Argentina (2006), « Informe Anual », <http://www.iglhrc.org/site/spanish/section.php?id=39&pos=0&print=1&detail=107>, consulté le 1^{er} juin 2008.

Neumann, Jeannette (2008), « Argentine gay couples may claim widow's pension », *The Washington Times*, 18 août, <http://www.washingtontimes.com/news/2008/aug/18/argentine-gay-couples-may-claim-widows-pension>, consulté le 20 août 2008.

Reding, Andrew (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.

Bangladesh

Contexte juridique : L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit, pour toute personne reconnue coupable d'avoir eu une « relation charnelle contre l'ordre de la nature », avec un homme ou une femme, une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité. Toutefois, il faut mentionner que cet article n'a que très rarement conduit à la condamnation de personnes homosexuelles.

Contexte social : Au Bangladesh, l'homosexualité est strictement condamnée dans l'espace public, mais il est connu que de telles pratiques ont lieu dans l'espace privé domestique, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Les pressions sociales en faveur du mariage réduisent considérablement les possibilités pour un individu d'être ouvertement et exclusivement homosexuel, ce qui a pour effet que nombreux sont les hommes qui se marient tout en ayant des aventures clandestines avec d'autres hommes. La situation pour les femmes est toutefois plus difficile puisque très peu de liberté sexuelle leur est accordée afin de préserver les possibilités de mariage, et parce que les lieux publics dont profitent les hommes homosexuels pour se rencontrer furtivement ne leur sont pas accessibles.

Bibliographie

Ali, Srabonti Narmeen et Elita Karim (2007), « Pushing Boundaries », *Star Weekend Magazine*, vol. 6, no. 31.

Chowdury, Afsan (?), « The Shadow Citizens », *Himal*, <http://www.south-asia.com/himal/July/shadow.htm>, consulté le 26 mai 2008.

Mulji, Kim (dir.) (2006), *From the front line : a study report*, Londres, Naz Foundation.

Pudasaini, Surabhi (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, no. 61, avril, p. 7.

Rouf, Tanveer Reza (2008), « Comfortable in the virtual closet », *Himal*, vol. 21, no. 3.

Winder, Roger (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

Il n'existe pas actuellement de réseaux de soutien pour les personnes homosexuelles et seul Internet offre un espace de réseautage officiel et de discussion libre. L'homosexualité ouverte semble possible uniquement pour les hommes de classe supérieure ou moyenne, et anglophones, dont l'indépendance économique et l'accès aux informations et aux ressources sont moins limités. Selon la Fondation Naz, les hommes efféminés sont particulièrement

vulnérables : abus policiers, rejet familial, harcèlement en milieu scolaire et hostilité des dirigeants religieux marquent la vie de ces individus et limitent considérablement leurs possibilités d'emploi, réduisant ainsi leur indépendance. L'absence d'un mouvement politique rend les homosexuels du Bangladesh impuissants devant l'homophobie.

Belgique

Contexte juridique : L'homosexualité est légale depuis 1795. L'interdiction de discrimination, entre autres en emploi, a été promulguée par les différents paliers de gouvernement entre 2002 et 2007. En 2003, la Belgique a adopté une loi qui permettait aux couples de même sexe de se marier, mais sans le droit de filiation et d'adoption, qui ne sera reconnu qu'en 2006. L'homophobie constitue par ailleurs une circonstance aggravante lors d'un crime haineux, et ce, depuis 2003.

Contexte social : Deuxième pays à avoir reconnu le droit au mariage civil pour les personnes de même sexe, la Belgique est généralement considérée comme un pays très progressiste en matière de droit des minorités sexuelles. La législation belge qui a permis le mariage civil entre conjoints de même sexe est d'ailleurs l'une de celles, en Europe, qui confère les droits les plus similaires à ceux conférés aux unions hétérosexuelles. Parmi les pays européens qui ont reconnu un type d'union pour les personnes de même sexe, c'est en Belgique que le plus grand nombre d'unions ont été enregistrées.

Cela n'empêche toutefois pas la tenue de discours particulièrement hostiles dans les milieux conservateurs chrétiens. De plus, bien que l'adoption par des conjoints de même sexe soit permise depuis 2006, en date de janvier 2008, aucune demande n'avait encore été acceptée. Malgré la reconnaissance de l'orientation sexuelle comme motif de discrimination prohibé, la discrimination en milieu de travail demeure une expérience caractéristique de nombreuses personnes de minorités sexuelles : licenciement, promotion refusée, rémunération inférieure, mais aussi rumeurs, moqueries, insultes et même de la violence. En 2005, 17 % des plaintes pour discrimination étaient basées sur l'orientation sexuelle, ce qui place ce motif en troisième place après le handicap et « autres motifs ».

Bibliographie

- Del Bigo, Regina** (2006), *L'orientation sexuelle : objet de discrimination bien insidieuse?*, Liège, Form'action André Renard.
- Festy, Patrick** (2006), « Légaliser les unions homosexuelles en Europe : innovations et paradoxes », *Population & Société*, no. 424, p. 1-4.
- Lemmens, Paul, Ben Heylen, Evelien Vandeven et Jogchum Vrielink** (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – Belgium*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.
- Nodiscrim et Form'action André Renard** (2004), *Discrimination selon l'orientation sexuelle*, Liège.
- Stroobants, Jean-Pierre** (2008), « La loi belge sur l'adoption par les homosexuels, une "boîte vide" », *Le Monde*, 25 janvier.
- Vincke, John** (2008), *Situation des lesbiennes dans le monde du travail*, Département de sociologie, Université de Gand.

Brésil

Contexte juridique : L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1831. La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est explicitement prohibée dans quelques États et plusieurs villes, y compris Bahia (1997), District Fédéral (2000), Minas Gerais (2002), Paraíba (2003), Rio de

Janeiro (2001), Rio Grande do Sul (2002), Santa Catarina (2003), São Paulo (2001). Les unions civiles entre conjoints de même sexe sont légales dans l'État de Rio Grande do Sul depuis 2003.

Contexte social : En dépit de l'existence de législations anti-discriminatoires progressistes dans certains de ses États, et bien que le Brésil ait soumis, en 2003, un projet de Résolution sur les droits de l'homme et l'orientation sexuelle, qui aurait intégré l'orientation sexuelle dans le cadre international des droits de l'homme (projet bloqué en 2003, puis en 2004 et abandonné par la suite), le Brésil demeure un pays où l'homophobie est très largement présente dans certaines régions. L'émergence de mouvements et de communautés dans les plus grandes villes (Rio de Janeiro, São Paulo, Porto Alegre, etc.), où des lieux de socialisation existent pour les minorités sexuelles, a certes contribué à la réduction de la stigmatisation, entre autres celle vécue par les hommes efféminés qui ne respectent pas les stéréotypes de genre d'une culture machiste, mais la discrimination est encore présente. Il faut noter que les lois anti-discriminatoires ne s'appliquent parfois que dans certains domaines (particulièrement l'emploi), peuvent ne reconnaître les droits qu'à certaines minorités sexuelles (les gais et les lesbiennes, mais pas les transgenres et les transsexuels, ou encore l'inverse), et elles peuvent ne pas être effectives.

Bibliographie

- Amnesty International** (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.
- El Espectador** (2008), « Por homofobia, un homosexual muere cada tres días en Brazil », *El Espectador*, 21 avril.
- Reding, Andrew** (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.
- Reis, Toni et Beto de Jesus** (2007), Contribution by ABGLT to the Universal Periodic Review, São Paulo.
- Scagliotti, John** (2003), *Dangerous Living : Coming Out in the Developing World*, documentaire, 62 min.
- Vianna, Adriana R.B. et Sérgio Carrara** (2006), « Sexual Politics and Sexual Rights in Brazil : A Case Study », Richard Parker, Rosalind Petchesky et Robert Sember (dir.), « Sex Politics Reports from the Front Lines », Rio de Janeiro, *Sexuality Policy Watch*, p. 27-51.

On a recensé entre 1980 et juin 2007, 2745 meurtres à caractère homophobe, dont 122 pour l'année 2007. La très grande majorité des victimes sont des hommes (il n'existe que quelques cas par année où des femmes homosexuelles sont assassinées). Parmi ces derniers, la moitié sont des transgenres ou des transsexuels. En 2001, plus de la moitié des victimes de meurtres répertoriés étaient des travailleurs du sexe ou des personnes sans emploi. Proportionnellement au nombre d'habitants, c'est dans les États du nord du pays qu'on trouve le plus grand nombre de meurtres, États où l'homophobie est plus prononcée et où les homosexuels disposent du moins de protection. La plupart des meurtres demeurent par ailleurs impunis, ce qui indique la négligence, voire l'hostilité de certains corps policiers à l'égard des minorités sexuelles. Des cas de mauvais traitements policiers subis par des transgenres et des transsexuels ont été documentés.

En milieu scolaire, la violence homophobe est plus ouvertement affichée, et même valorisée dans certains cas, que les autres formes de violence. Des sondages effectués lors de défilés LGBT à Rio de Janeiro, Porto Alegre et São Paulo ont révélé que 60 % des personnes disent avoir été victimes de discrimination ou de violence, la violence verbale étant la principale forme. Dans le cas de Rio de Janeiro, ce sont les amis et les voisins qui sont les principaux instigateurs de ces discriminations et violences, suivis de près par le milieu familial.

Une plus grande tolérance peut être observée dans les communautés religieuses afro-brésiliennes : comme dans le vodou haïtien et la santeria cubaine, les mythes et rites religieux permettent à des hommes ou à des femmes, momentanément possédés par une déesse, d'adopter l'apparence du genre opposé. Dans certains cas, l'existence de ces pratiques peut être invoquée plus généralement pour légitimer, dans la vie quotidienne, l'appropriation d'une identité du genre opposé. Cela n'est toutefois pas la norme et les personnes qui légitiment ainsi leur identité de genre ou sexuelle peuvent néanmoins être victimes de stigmatisation et de discrimination.

Comme aux États-Unis, les Églises protestantes évangéliques, en forte croissance, s'opposent à la reconnaissance et à la légitimation de l'homosexualité. Ainsi, des psychologues, membres de ces Églises, s'opposent à la résolution du Conseil fédéral des psychologues dans laquelle les thérapies réparatrices (terme employé pour désigner diverses thérapies qui prétendent guérir les homosexuels) sont condamnées.

Bulgarie

Contexte juridique : L'homosexualité a été légalisée dès 1968. Depuis 2004, une loi interdit explicitement la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Toutefois, l'article 157 du Code pénal, malgré une réforme en 2002, continue d'infliger des peines plus sévères aux homosexuels pour certains crimes.

Contexte social : L'organisation Gemini, qui œuvre à la défense des droits des personnes LGBT depuis 1992, documente des cas de discrimination et de violence homophobes qui mettent l'accent sur l'application limitée de la loi antidiscriminatoire. Puisque plusieurs personnes ignorent même l'existence de cette loi, l'homophobie persiste et les personnes LGBT, qui peuvent ignorer leurs droits, préfèrent souvent ne pas rapporter à la police les méfaits dont elles peuvent être victimes, d'autant plus que la police et les autorités médicales ne sont pas forcément ouvertes à ce type de plaintes et qu'elles véhiculent parfois des préjugés homophobes. Des cas d'arrestations arbitraires et de maltraitance sont d'ailleurs documentés.

Par conséquent, en dépit des réformes législatives récentes, la situation en Bulgarie est toujours caractérisée par une homophobie largement répandue. Une étude réalisée en 2006, sur la représentation des personnes LGBT dans les médias bulgares, montre clairement la

Bibliographie

- Amnesty International** (2008), *Overview of Lesbian and Gay Rights in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.
- Kukova, Slavka** (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, report on Bulgaria*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.
- McClintock, Michael et Paul LeGendre** (2007), *Homophobia : 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.
- Petrova, Denislava** (2005), « Legal situation regarding LGBT in Bulgaria », http://www.ilga-europe.org/europe/guide/country_by_country/bulgaria, consulté le 4 juin 2008.
- Petrova, Denislava** (2005), « Cases of discrimination against Bulgarian citizens based on their sexual orientation », <http://www.bgogemini.org/eng/page.php?id=20>, consulté le 4 juin 2008.
- Petrova, Denislava** (2005), « New laws, old attitudes », <http://www.bgogemini.org/eng/page.php?id=9>, consulté le 4 juin 2008.
- Pisankaneva, Monika** (2007), « A Snapshot of LGBT Representations in Bulgarian Media », Kuhar, Roman et Judit Takács (dir.), *Beyond the Pink Curtain*, Ljubljana, Peace Institute, p. 303-310.

persistance de préjugés et de stéréotypes qui contribuent à la stigmatisation de ces personnes. Certains médias véhiculent même des discours franchement homophobes.

À l'exception de quelques lieux à Sofia (quelques bars et discothèques), très peu d'endroits existent en Bulgarie où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer en sécurité.

Burundi

Contexte juridique : Officiellement, l'homosexualité n'est pas criminalisée au Burundi. Toutefois, une réforme de la Constitution, en 2005, a rendu explicitement illégal le mariage entre conjoints de même sexe (article 29).

Contexte social : Bien que l'homosexualité ne soit pas criminalisée au Burundi, elle n'est pas pour autant acceptée ni tolérée. Un tabou très fort persiste à l'encontre des minorités sexuelles et ce n'est que récemment que leur situation a commencé à être prise en compte par les organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA. Des cas de harcèlement, de la part de la police et de la population, sont documentés. Aucun cas d'arrestation arbitraire n'a été documenté, mais cela n'est pas attribuable à une tolérance de la part des autorités : c'est plutôt l'invisibilité des personnes de minorités sexuelles, dans laquelle elles doivent se retrancher afin d'éviter le rejet familial et la stigmatisation, qui explique l'absence d'arrestations. De plus, des discours homophobes sont fréquemment tenus par différentes personnalités religieuses.

Bibliographie

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Johnson, Cary Alan (2007), *Off the Map : How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

Kanuma, Georges (Association pour le respect et les droits des homosexuels), communication personnelle avec l'auteur, 17 juin 2008.

Zahabu, Abeli (2007), « La communauté LGBT au Burundi à l'épreuve du temps et du rejet », <http://www.mask.org.za/printpage.php?id=1747>, consulté le 4 juin 2008.

Cameroun

Contexte juridique : L'article 347 du Code pénal prescrit un emprisonnement de cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de rapports sexuels avec une personne du même sexe.

Contexte social : Au cours des dernières années, l'homosexualité au Cameroun a acquis une visibilité accrue. Comme dans quelques autres pays africains, des médias ont publié des noms de personnalités d'envergure, en affirmant qu'elles sont homosexuelles. Cela a causé des controverses majeures et des remous, avec pour conséquence que les lieux de socialisation fréquentés de longue date par des homosexuels de Yaoundé, dans un secret relatif, ont été ciblés par la police. Des homosexuels présumés ont ainsi été arrêtés en 2005, accusés du crime d'homosexualité, mais relâchés puisque ce crime n'existe pas, puis arrêtés de nouveau sur la base de l'article 347. Sept d'entre eux ont été condamnés : pendant leur détention, des actes de harcèlement et des abus, de la part des autres détenus et des autorités, ont été documentés.

L'homosexualité dans la société camerounaise demeure un tabou en plus d'être criminalisée, ce qui a pour effet que les homosexuels doivent majoritairement dissimuler leurs désirs derrière un mariage hétérosexuel avec enfants, tout en poursuivant des liaisons homosexuelles clandestines. Les cas de discrimination sont nombreux : élèves expulsés de leur école secondaire pour avoir été soupçonnés d'homosexualité, refus de soins en milieu hospitalier, refus de service de la part d'avocats. De plus, les homosexuels sont sujets à des actes de violence physique et psychologique et au chantage, de la part des autorités, mais aussi de la part du milieu familial.

Bibliographie

- Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Burrelly** (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.
- Gueboguo, Charles** (2006), *La question homosexuelle en Afrique : Les cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan.
- Johnson, Cary Alan** (2007), *Off the Map : How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.
- Parant, Paul** (2007), « Les gays traqués au Cameroun », *Têtu*, no. 120, p. 90-95.

Chili

Contexte juridique : Au Chili, l'homosexualité est légale depuis 1998. De plus, une loi antidiscriminatoire a été promulguée en 2008.

Contexte social : En dépit de transformations sociales et de réformes législatives majeures au cours des dernières années, l'homophobie demeure très présente dans la société chilienne, particulièrement dans les milieux conservateurs, religieux ainsi que dans les forces armées. Plusieurs formes de discrimination et de violence ont été observées et documentées : expulsion d'élèves à cause de l'homosexualité présumée ou avérée, licenciements injustifiés, refus de soins en milieu hospitalier, retrait de la garde des enfants pour des lesbiennes précédemment mariées, expulsion de lieux publics, saccage des bureaux et agression du personnel d'un organisme qui travaille avec les transgenres sans que la police n'intervienne.

De 2002 à 2006, neuf meurtres homophobes ont été documentés, ainsi que treize cas de violence policière. Ces actes de violence visent particulièrement les personnes transgenres ou transsexuelles, qui sont aussi l'objet de harcèlement policier, mais peuvent aussi viser des homosexuels. En 2007, quatre meurtres ont été recensés. Des raids policiers contre des lieux fréquentés par des personnes LGBT ont eu lieu au cours des dernières années.

Bibliographie

- Acosta, Tabitha et al.** (2007), *Shadow report on the status of LGBTI individuals in Chile*, Washington, Global Rights.
- Edwards, George et Carl Gray** (dir.) (2007), *Chile's Breach of its Obligations under the ICCPR to Protect the Rights of Sexual Minorities*, Indianapolis, Indiana University School of Law.
- Guajardo, Gabriel** (2006) « Visibilidad y Participación Social de las Homosexualidades en Chile : La emergencia de una esfera pública subalterna », *Revista Mad*, no. 14, p. 53-56.
- Movilh** (2008), *Informe Anual : Derechos Humanos Minorías Sexuales Chilenas*, Santiago, Movilh.
- Reding, Andrew** (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.

Des organisations de défense des droits des minorités sexuelles existent depuis plusieurs années. Dans les grandes villes comme Santiago, Valparaiso et Vina del Mar, certains lieux, tels des bars et discothèques, sont ouverts ou même destinés aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer dans un milieu plus sécuritaire, bien que la prudence soit de mise.

Chine

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1997 (elle l'avait été en 1991 à Hong Kong), et retirée de la liste des maladies mentales en 2001.

Contexte social : Les visions confucéenne et bouddhiste de la famille et de la sexualité qui prévalent en Chine limitent grandement les possibilités d'expressions homosexuelles, puisqu'il s'agit d'une rupture avec la fonction reproductrice de la sexualité visant à prolonger la lignée familiale. Il faut toutefois noter qu'au cours des dernières années, les pressions en faveur du mariage peuvent être contournées grâce aux possibilités d'aller vivre dans les grands centres urbains, de trouver un logement pour une personne célibataire et d'acquérir une indépendance par le travail. Cette plus grande liberté est, par contre, plus difficile à atteindre pour les personnes des régions rurales, des milieux pauvres, ainsi que pour les femmes.

Un tabou persiste dans les médias et les discours officiels, bien que la crise du VIH-SIDA ait obligé les autorités à reconnaître les minorités sexuelles dans le cadre des activités de prévention. Puisque peu de personnes osent parler publiquement de l'homosexualité, l'incompréhension et les préjugés demeurent présents, ce qui a pour conséquence qu'il est difficile, voire périlleux, d'admettre son homosexualité auprès de sa famille et de ses amis. Par ailleurs, la révélation de l'homosexualité est souvent limitée afin de ne pas entacher l'honneur de la famille.

Internet joue un rôle de plus en plus important pour les personnes des minorités sexuelles : il s'agit du seul médium par l'entremise duquel ces personnes peuvent constituer des réseaux et établir des relations à l'abri relatif des préjugés et

Bibliographie

- Beichuan, Zhang** (2004), « Homosexuality and AIDS in Mainland China », Virginia Henderson et Eveline Yang (dir.), *Researching Sexuality and Sexual Health in Southeast Asia and China*, Yogyakarta, Yayasan Surviva Paski, p. 201-214.
- Chan Man-wai, Connie** (2005), *Sexual Orientation Discrimination in Hong Kong*, rapport de la Women Coalition of HKSAR, Hong Kong, <http://bangkok2005.anu.edu.au/papers/Chan.pdf>, consulté le 5 juin 2008.
- Engebretsen, Elisabeth**, « Lesbian identity and community projects in Beijing: Notes from the field on studying and theorizing same-sex cultures in the age of globalisation », Département d'anthropologie, London School of Economics and Political Science.
- Fan, Maureen** (2006), « AIDS activist Is Detained On Eve of Meeting in China », *Washington Post*, 26 novembre, A16.
- Fang, Xie** (2008), « Homosexual Chinese tell challenges », *China Daily*, 14 janvier. p. 8.
- Ollivier, Stéphanie** (2001), « Chine : à l'écoute des sens », *Le Courrier de l'UNESCO*, juillet-août, p. 37-38.
- Sanders, Douglas** (2007), « Health and Rights in Asia », *Pukaar*, no. 56, p. 1, 3.
- Shiu-Ki, Travis Kong** (2004), « Queer at Your Own Risk : Marginality, Community and Hong Kong Gay Male Bodies », *Sexualities*, vol. 7, no. 1, p. 5-30.
- Zhongxin, Sun, James Farrer et Kyung-hee Choi**, (2006). « L'identité des hommes aux pratiques homosexuelles à Shanghai », *Perspectives chinoises*, no. 93.
- Winder, Roger** (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

de l'hostilité. Dans les principales villes du pays notamment Shanghai, Pékin et Hong Kong, des lieux et événements de socialisation sont apparus depuis quelques années, mais il arrive que la police intervienne pour interdire la tenue de ces événements.

Selon un sondage effectué auprès de femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres, 39 % ont vécu une forme ou une autre de violence ou de harcèlement liée à leur orientation sexuelle. Les personnes à l'origine de ces actes sont principalement des personnes inconnues de la victime, mais la famille, les étudiants et les professeurs, ainsi que les collègues de travail sont à l'origine de plus du tiers des cas. Selon un autre sondage réalisé auprès d'hommes homosexuels, 33 % disent avoir été victimes d'insultes, d'extorsion et de violence. Très rares sont les victimes qui rapportent ces incidents aux autorités policières. La discrimination à l'encontre des personnes de minorités sexuelles est aussi présente en milieu de travail, ainsi qu'en milieu scolaire, dans les services de santé et dans le logement.

Colombie

Contexte juridique : L'homosexualité ne constitue plus un crime depuis 1981. En 2007, l'orientation sexuelle a été explicitement reconnue comme motif de discrimination prohibé en emploi. De plus, une loi a été promulguée en 2007 qui reconnaît certains droits, sans enregistrement, aux partenaires de même sexe.

Contexte social : L'ouverture officielle à l'égard de l'homosexualité ne s'observe que très peu dans la société. L'armée et certains groupes paramilitaires, au nom d'un « nettoyage social », ont commis et continuent à commettre plusieurs exactions à l'encontre des minorités sexuelles. Même à Bogota, où il existe des endroits tels des bars et discothèques destinés aux minorités sexuelles, des actes de violence homophobes ont été documentés. Une autre grande ville, Cali, est pour sa part caractérisée par une persistance d'attitudes homophobes qui limite les possibilités d'être ouvertement homosexuel. La police harcèle parfois des personnes de minorités sexuelles et procède à des arrestations arbitraires. En prison, les personnes arrêtées sont fréquemment victimes de sévices. La discrimination en emploi persiste et il y a aussi des cas de discrimination en milieu scolaire, où des jeunes, présumés homosexuels, ont été expulsés de leur école. L'hétérosexisme largement répandu dans la société rend particulièrement vulnérables les hommes homosexuels efféminés.

Bibliographie

Buitrago, Marcela Sánchez (2006), « Human rights situation of LGBT youths in Colombia », rapport, Bogota, Colombia Diversa.

Castaño, José Alejandro (2006), « Cali, una ciudad poco amigable con los gay », *El Pais*, 30 juillet.

Colombia Diversa (2005), *Human rights situation for LGBT persons in Colombia*, rapport, Bogota, Colombia Diversa.

Reding, Andrew (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.

République démocratique du Congo

Contexte juridique : Le Code pénal de 1940, amendé en 2006, ne criminalise pas explicitement les actes homosexuels. Toutefois, l'article 172, qui réprime les atteintes à la morale, peut être utilisé à l'encontre des homosexuels. En ce cas, une peine d'emprisonnement va de trois mois à cinq ans, assortie d'une amende. L'article 40 de la Constitution, adopté en 2005, interdit explicitement le mariage entre personnes de même sexe.

Contexte social : Il est très difficile d'obtenir de l'information sur l'homosexualité en République démocratique du Congo. Bien que l'homosexualité n'y soit pas directement criminalisée, l'attitude générale de la population et des autorités est caractérisée par une hostilité généralisée. Des cas d'arrestations arbitraires ont été documentés. L'homosexualité serait de plus en plus visible à Kinshasa depuis quelques années, conséquence d'une plus grande liberté en temps de paix. Il s'agit toutefois d'une homosexualité qui se conforme aux stéréotypes de genre du gai efféminé et de la lesbienne masculine. Dans les discours, aussi bien politiques que religieux et médicaux, l'homosexualité est généralement représentée comme une maladie qui provient des pays occidentaux. Le dévoilement de l'homosexualité risque de provoquer le rejet familial.

Bibliographie

- Johnson, Cary Alan** (2007), *Off the Map : How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.
- Radio Okapi** (2006), *L'homosexualité : un phénomène qui prend de l'ampleur à Kinshasa*, reportage, http://www.radiookapi.net/files/diffusion_fichier_8254.wma, consulté le 9 juin 2008.

Corée du Sud

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée en Corée du Sud. Depuis 2001, l'orientation sexuelle est explicitement reconnue comme un motif de discrimination prohibé en emploi. Le changement de sexe est légalement reconnu depuis 2006.

Contexte social : Comme en Chine, la vision confucéenne de la famille et de l'homosexualité exclut toute forme de légitimation de l'homosexualité. Les pressions pour le mariage compliquent la vie des personnes homosexuelles, plus particulièrement les femmes. La honte associée au fait d'avoir un enfant homosexuel entraîne le rejet familial. L'isolement des homosexuels est accru par la faible présence de réseaux de solidarité et aggravé par le manque de professionnels qualifiés qui pourraient fournir un soutien. Il faut mentionner que, bien que l'homosexualité ne soit plus considérée comme une maladie mentale, les psychiatres établissent toutefois des diagnostics de « dysfonctionnement de la maturation sexuelle ».

Bibliographie

- IGLHRC** (2008), *South Korea : LGBTQ Activists Ramp Up Efforts Under New Right-Wing Government*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Ji-sook, Bae** (2007), « Communities Divided on Sexual Politics », *The Korea Times*, 31 octobre.
- Yi, Huso** (2003), « Life and Death in Queer Korea », *The Gully*, http://www.thegully.com/essays/asia/030306_gay_korea_intro.html, consulté le 5 juin 2008.

Dans les discours publics, l'homosexualité est généralement représentée comme un phénomène étranger à la Corée. Même les organisations de défense des droits de l'homme n'endossent les droits des minorités sexuelles qu'en privé. Le nouveau gouvernement conservateur a par ailleurs retiré l'orientation sexuelle des motifs mentionnés dans le projet de loi pour la lutte contre les discriminations. Le président ne cache pas son hostilité et affirme publiquement que l'homosexualité est anormale.

À cette stigmatisation très répandue sont associés des cas de discrimination, de harcèlement et des tentatives d'extorsion de la part de la police. Ces abus sont rarement rapportés par les

victimes par crainte de voir leur orientation sexuelle dévoilée et d'être ostracisées. Au début des années 2000, le gouvernement a introduit une censure sur les sites Internet dédiés à l'homosexualité en invoquant une loi sur la protection de l'enfance, censure qui n'a cessé qu'après que la loi en question ait été modifiée à la suite d'une contestation de la part de groupes LGBT.

Très peu de figures publiques ont déclaré leur homosexualité. La première personne à le faire, un acteur célèbre, avait été congédié et ostracisé pendant quelques années. À l'exception des professionnels, entrepreneurs ou artistes, très peu de personnes peuvent se permettre de dire et de vivre ouvertement leur homosexualité. Les lesbiennes sont dans une situation particulièrement difficile, en raison du sexisme et de la piètre valorisation de la femme dans la société coréenne.

Des organisations de défense des droits des minorités sexuelles œuvrent pour contrer l'homophobie et fournissent un cadre d'échange pour ces personnes. Dans les grandes villes, telles que Séoul et Pusan, des bars, discothèques et restaurants sont destinés ou ouverts aux minorités sexuelles, et des événements publics sont parfois organisés.

Côte-d'Ivoire

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas criminalisée. Officiellement, l'homophobie constituerait un crime, mais la loi en question n'est pas appliquée.

Contexte social : Bien que la Côte-d'Ivoire soit un des rares pays africains où l'homosexualité ne soit pas criminalisée, l'homophobie n'en est pas moins présente. Des cas d'arrestations arbitraires et d'exactions policières ont été documentés. Souvent, les victimes ne portent pas plainte par crainte d'être stigmatisées et il arrive même que la police décourage les victimes de porter plainte. C'est ce qui s'est passé après le meurtre de deux homosexuels efféminés par un groupe d'enfants : puisque ces enfants étaient présumés fils de militaires, les policiers ont incité les dirigeants de la communauté LGBT à ne pas rapporter les meurtres.

Bibliographie

Almeida, Charles (2006), « Issouf Diomandé, porte-parole de l'Association des homosexuels de Côte-d'Ivoire », *L'Inter*, 1^{er} avril.

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Johnson, Cary Alan (2007), *Off the Map : How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

L'homophobie est aussi présente dans la population. Sauf dans certains lieux de socialisation fréquentés par des homosexuels, principalement à Abidjan, les membres des minorités sexuelles doivent dissimuler leur orientation sexuelle afin d'éviter les injures, les humiliations, la discrimination et la violence. Le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet familial et la perte des réseaux de soutien.

Cuba

Contexte juridique : L'homosexualité, en privé, est légale depuis 1979. Dans le contexte des réformes du Code pénal en 1988 et 1997, tout article discriminatoire à l'encontre des personnes de minorités sexuelles a été révisé. Depuis juin 2008, l'opération de changement de sexe est non seulement accessible, mais aussi gratuite, une première en Amérique latine.

Contexte social : L'homosexualité n'est plus réprimée comme c'était le cas dans les premières décennies sous le gouvernement communiste. Comme en Haïti et au Brésil, l'influence religieuse afro-caribéenne (la santería) offre un espace de légitimité aux homosexuels, bien que cette légitimité soit généralement restreinte aux rites religieux. Il existe aujourd'hui quelques lieux à La Havane (bars et discothèques) qui, officieusement, sont ouverts aux homosexuels, régulièrement ou occasionnellement. Pour la première fois, en 2008, une semaine d'activités LGBT a été organisée à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie. L'homophobie demeure néanmoins présente et des cas de discrimination sont observés, notamment dans le domaine du logement; les logements sont en effet prioritairement attribués aux couples et aux familles hétérosexuels.

Bibliographie

- BBC** (2008), « Cuba to provide free sex-change », 7 juin, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7441448.stm>, consulté le 17 juin 2008.
- Declercq, Katlijn** (2006), « La société civile cubaine : Ni enfer, ni paradis », *Cahier Oxfam*, no. 5, p. 45-51.
- López, Milagros** (2008), « Homosexuales viven una inédita apertura en Cuba », *El Tiempo*, 24 mai.
- Reding, Andrew** (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.
- Valencia, Carolina** (2006), *The Two Cubas*, documentaire, 45 min.
- Voss, Michael** (2008), « Castro champions gay rights in Cuba », BBC, 27 mars.

Égypte

Contexte juridique : Officiellement, les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, lorsqu'ils ont lieu en privé, ne sont pas criminalisés. Toutefois, le projet de loi 10 de 1961 (contre la prostitution) ainsi que les articles 98w (sur le mépris de la religion) et 278 (sur les actes publics impudiques) peuvent être, et sont, utilisés contre des homosexuels, hommes ou femmes. L'article 9(c) du projet de loi 10 prévoit, pour tout acte de débauche, une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans et/ou une amende de 25 à 300 livres. Conformément à un jugement datant de 1975, dans lequel un homme avait été condamné pour débauche après avoir été surpris alors qu'il se faisait pénétrer par un autre homme, la notion de débauche peut être interprétée pour faire référence à un acte homosexuel.

Contexte social : Au cours des dernières années, l'Égypte s'est retrouvée au banc des accusés pour le traitement réservé aux homosexuels. L'arrestation, en 2001, de 52 hommes et d'un mineur au *Queen Boat*, endroit fréquenté par des homosexuels, ainsi que le procès et la condamnation de certains d'entre eux, ont mis en évidence la vulnérabilité des minorités sexuelles en Égypte. Même si l'homosexualité n'est pas explicitement criminalisée, les lieux de rencontre et de socialisation fréquentés par des homosexuels font l'objet de surveillance et de

descentes policières, au nom de la moralité publique. Ces lieux de rencontre, concentrés dans les principales villes comme Le Caire et Alexandrie, sont principalement des bars et des discothèques officieusement ouverts aux minorités sexuelles, ainsi que des endroits spécifiques dans des parcs et des boulevards.

Des cas de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de guet-apens sur les sites de clavardage avaient déjà été documentés précédemment, mais l'affaire du *Queen Boat* a mené à une intensification de la répression policière : depuis, plusieurs dizaines de cas d'homosexuels piégés par des policiers sous couvert, sur Internet ou en personne, ont été relevés. Les personnes arrêtées sont souvent victimes de sévices, voire de torture. La surveillance policière sur Internet est d'autant plus préjudiciable qu'Internet constitue un des seuls espaces où les homosexuels égyptiens peuvent s'exprimer librement et établir des contacts à l'abri de l'hostilité.

L'espace de liberté pour les homosexuels en Égypte est très réduit, à moins que ces derniers se limitent à des rencontres sexuelles furtives en privé et que ces pratiques n'empêchent pas le mariage hétérosexuel. Comme en Algérie, la stigmatisation retombe principalement sur le partenaire qui est pénétré pendant l'acte sexuel, puisqu'il s'agit d'une situation associée, par les stéréotypes hétérosexistes, à la féminité.

Le discours public présent dans les médias est largement hostile à l'homosexualité, particulièrement dans la période qui a suivi l'affaire du *Queen Boat*, au cours de laquelle l'intervention d'ONG, de militants et de dirigeants occidentaux a ouvert la porte à l'association de l'homosexualité avec l'Occident. L'homosexualité a donc été représentée comme un phénomène étranger à la société et à la culture égyptiennes, comme un produit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure.

Les pressions pour le mariage et l'espace privé restreint rendent la situation encore plus difficile pour les femmes et pour les personnes de milieux ruraux et plus pauvres. De plus, le manque de connaissances sur la sexualité contribue à la stigmatisation des pratiques homosexuelles et au rejet familial lorsque l'homosexualité est dévoilée ou découverte. Par conséquent, les Égyptiens de minorités sexuelles peuvent difficilement éviter la dissimulation, à moins d'être dans un milieu aisé à l'abri des actions de la police.

Bibliographie

- Azimi, Negar** (2007), « Prisoners of sex », *Pukaar*, no. 56, p. 4-7.
- Bahgat, Hossam** (2001), « Explaining Egypt's Targeting of Gays », *Middle East Report*, <http://www.merip.org/mero/mero072301.html>, consulté le 5 juin 2008.
- Human Rights Watch** (2004), *In a time of Torture : The assault on justice in Egypt's Crackdown on homosexual conduct*, New York, Human Rights Watch.
- Nkrumah, Gamal** (2008), « Wicked ways », *al-Ahram Weekly*, no. 886, <http://weekly.ahram.org.eg/2008/886/eg11.htm>, consulté le 11 juin 2008.
- Scagliotti, John** (2003), *Dangerous Living : Coming Out in the Developing World*, documentaire, 62 min.
- Stack, Liam** (2007), « For gay Egyptians, life online is the only choice », *Daily Star*, 18 mai.
- Whitaker, Brian** (2006), *Unspeakable Love : Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

Contexte juridique : La situation légale de l'homosexualité est d'une très grande complexité à cause du pouvoir important que possèdent les États et les municipalités. Depuis le jugement de la Cour suprême dans *Lawrence c. Texas* en 2003, toute législation qui criminalisait l'homosexualité a dû être révoquée. L'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé dans plusieurs villes, dans au moins 21 États, et l'identité de genre dans au moins 13 États, bien que cette prohibition de la discrimination puisse être limitée au domaine de l'emploi dans certains cas. Dans au moins 31 États, l'orientation sexuelle constitue une circonstance aggravante lorsqu'il s'agit du motif d'un crime haineux, mais seulement 9 États reconnaissent l'identité de genre comme circonstance aggravante.

La question du mariage et des unions civiles entre conjoints de même sexe est extrêmement litigieuse. À l'heure actuelle, seuls le Massachusetts (2004) et la Californie (2008) ont accordé le droit au mariage. Les États du Connecticut, du New Hampshire, du New Jersey, de l'Oregon, du Vermont et de Washington ont accordé un partenariat enregistré qui accorde la plupart des droits conférés au mariage. Le District de Columbia, Hawaï, le Maine et une centaine de villes accordent pour leur part des partenariats enregistrés avec certains des droits conférés au mariage. La majorité des autres États ont adopté, au cours des dernières années, des amendements ou des lois qui interdisent le mariage entre conjoints de même sexe. Quant à l'adoption, seule la Floride interdit l'adoption par une personne homosexuelle et seuls les États de la Floride, du Mississippi, de la Caroline du Nord et de l'Utah interdisent l'adoption par un couple de même sexe.

Contexte social : La multiplicité des législations à l'échelle des États et des municipalités qui défendent les droits des minorités sexuelles aux États-Unis ne doit pas être interprétée comme un signe que l'homosexualité y est couramment acceptée. Au contraire, et plus particulièrement dans le contexte de la polémique autour du mariage entre conjoints de même sexe, nombre de différences sont devenues évidentes en ce qui a trait à l'acceptation des minorités sexuelles.

Bibliographie

- Bridges, Emily** (2007), *The Impact of Homophobia and Racism on GLBTQ Youth of Color*, Washington, Advocates for Youth.
- Federal Bureau of Investigation** (2007), *Hate Crime Statistics 2006*, Washington.
- Kosciw, Joseph et Elizabeth Diaz** (2006), *The 2005 National School Climate Survey*, New York, Gay, Lesbian and Straight Education Network.

L'homophobie présente dans les discours de pasteurs et de groupes évangéliques protestants rivalise avec l'homophobie des discours de certains dirigeants de pays d'Afrique subsaharienne : les homosexuels y sont associés aux pédophiles et autres pervers sexuels et les thérapies réparatrices (qui permettraient de guérir l'homosexualité) y sont couramment promues et défendues malgré le rejet catégorique de tous les ordres professionnels. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le discours homophobe de certains dirigeants islamistes se base partiellement sur le discours homophobe des organisations évangéliques états-uniennes.

L'homophobie et la discrimination persistent donc. Selon les données compilées par le FBI, il y a eu 1415 cas de crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle au cours de l'année 2006, ce qui représente un peu plus de 15 % des crimes haineux de cette année. Quelque 83 % des jeunes LGBT rapportent avoir été victimes de harcèlement verbal en milieu scolaire, 37 % ont été victimes de harcèlement physique et 17 %, de violence physique.

Bien que toutes les grandes villes des États-Unis soient dotées d'un quartier plus ou moins grand où la majorité des commerces sont destinés aux minorités sexuelles, la situation dans les régions rurales est souvent plus difficile et des cas de meurtres ont eu lieu au cours des dernières années. De plus, le consumérisme qui tend à prédominer dans ce qu'on peut considérer comme une sous-culture LGBT, principalement présente dans les centres urbains, ne constitue pas en soi un milieu de vie dans lequel les personnes de minorités sexuelles peuvent vivre entièrement leur vie à l'abri de l'hostilité. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi membres de minorités raciales ou ethniques sont particulièrement à risque d'être victimes d'homophobie dans la société et de racisme dans les communautés LGBT, ce qui les rend plus vulnérables.

France

Contexte juridique : L'homosexualité n'est plus criminalisée en France depuis 1791. Toutefois, de 1942 à 1982, divers articles de la législation française étaient discriminatoires pour les homosexuels et pouvaient justifier des actions policières. Ces articles ont été complètement abrogés en 1982. Depuis 1985, l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif de discrimination prohibé et elle constitue une circonstance aggravante lorsqu'elle est le motif d'un crime haineux depuis 2003. L'identité de genre ne constitue toutefois pas un motif de discrimination prohibé. La question du mariage entre conjoints de même sexe a soulevé et continue à soulever la controverse en France. Le Pacte civil de solidarité, adopté en 1999, accorde une reconnaissance aux conjoints de même sexe. Toutefois, le mariage demeure illégal et la majorité parlementaire s'y oppose.

Contexte social : Le débat politique et social sur le droit au mariage civil pour les conjoints de même sexe et sur le droit d'adoption et de filiation a porté à l'attention à quel point l'homosexualité demeure plus tolérée qu'acceptée par une partie significative de la population. Parmi les pays européens qui ont reconnu une forme d'union légale pour les conjoints de même sexe, la France est celui où les droits conférés sont les moins similaires aux droits conférés par le mariage hétérosexuel. Le taux d'approbation des Français à l'égard du mariage entre conjoints de même sexe et du droit d'adoption par des conjoints de même sexe est de moitié inférieur à celui des pays plus progressistes en la matière.

Bibliographie

Benoît-Rohmer, Florence (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation, report on France*, Vienne, European Agency for Fundamental Rights.

Falcoz, Christophe (2008), *Homophobie dans l'entreprise*, Paris, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

Festy, Patrick (2006), « Légaliser les unions homosexuelles en Europe : innovations et paradoxes », *Population & Société*, no. 424, p. 1-4.

Le Moine, Marion et Julien Lemonnier (2007), *Rapport sur l'homophobie 2007*, Paris, SOS Homophobie.

Dans son rapport annuel 2007, l'association SOS Homophobie fait état de 1332 témoignages reçus relatifs à des cas d'homophobie. Parmi ces cas, 16 % sont en milieu de travail, 12 % dans des lieux publics, 12 % dans le voisinage et 11 % dans la famille. Les agressions physiques représentent 12 % de ces cas. En somme, la discrimination et l'hostilité à l'encontre des minorités sexuelles sont bien présentes, et ce, malgré les recours juridiques possibles.

En milieu de travail, relativement peu de gais et lesbiennes dévoileraient leur orientation sexuelle. Ce sont 40 % des gais et lesbiennes qui disent avoir été victimes d'homophobie au travail (blagues, insultes, violence).

Comme dans d'autres pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, plusieurs centres urbains ont un quartier où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles et où une sous-culture LGBT existe. Mais comme dans ces autres pays, il ne s'agit pas de milieux où une personne de minorité sexuelle peut vivre entièrement sa vie à l'abri de l'hostilité d'une partie de la population et le consumérisme qui les caractérise réduit l'attrait de ces quartiers aux yeux de plusieurs personnes de minorités sexuelles.

Guinée

Contexte juridique : Selon le Département d'État des États-Unis ainsi que le Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, l'homosexualité n'est pas criminalisée en Guinée.

Contexte social : Très peu de documentation existe sur l'homosexualité en Guinée. Il semble toutefois que les homosexuels y sont parfois victimes de crimes violents et de stigmatisation. L'homophobie largement répandue oblige les personnes de minorités sexuelles à dissimuler leur orientation sexuelle.

Bibliographie

- Camara, Mohamed** (1996), *Dakan*, film, 87 min.
- Ligiéro, Daniela et Kees Kostermans** (2004), *Integration of Gender Issues in Selected HIV/AIDS Projects in the Africa Region*, Washington, The World Bank.

Haïti

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas mentionnée dans la loi haïtienne.

Contexte social : Bien que l'homosexualité ne soit pas criminalisée, elle n'est pas non plus protégée contre les discriminations. Par conséquent, les homosexuels ne disposent d'aucun recours lorsqu'ils sont victimes de violence ou de discrimination homophobes. Comme à Cuba et au Brésil, l'influence des traditions religieuses africaines, ici le vodou, permettent une certaine légitimité, à l'intérieur des rites religieux, pour la transgression de normes de genre. Certains homosexuels efféminés revendiquent ces mythes religieux pour légitimer leur identité de genre, mais cela ne fait pas l'unanimité dans la société haïtienne. Pour plusieurs, l'homosexualité est étrangère à la société haïtienne.

Bibliographie

- Laccaso** (2004), *Consultation Nationale sur la discrimination et l'exclusion au travail par rapport au VIH-SIDA*, rapport, <http://www.laccaso.org/pdfs/Haitifra.pdf>, consulté le 6 juin 2008.
- Lescot, Anne et Laurence Magloire** (2002), *Des hommes et des dieux*, film, 52 min.
- Reding, Andrew** (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.
- Thelot, Fils-Lien Ely, Jean-Claude Louis et Henry Basile Bastien** (2008), *Homosexualité masculine et VIH-SIDA en Haïti*, dossier de presse, Port-au-Prince, Panos Caraïbes.

Il n'existe pas de réseau structuré d'entraide formé par des homosexuels, mais quelques organismes qui œuvrent dans le domaine du VIH-SIDA offrent un milieu plus ouvert pour les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Certains endroits publics,

notamment à Port-au-Prince, tels que des hôtels, parcs, plages et discothèques, servent de lieux de rencontre pour des homosexuels, s'ajoutant ainsi à Internet. Des réseaux informels peuvent alors se constituer.

Le contexte social haïtien, très fortement polarisé entre classes sociales, couleur de peau, etc., nuit à l'inclusion des minorités sexuelles dans la société, puisqu'elles sont souvent associées aux milieux aisés. De plus, la grande pauvreté économique qui sévit favorise l'association entre l'homosexualité et le travail du sexe, tandis que le contexte de crise sanitaire liée à la transmission du VIH-SIDA contribue à l'association entre l'homosexualité et cette maladie.

L'homosexualité exclusive et ouverte serait rare, la majorité des homosexuels préférant s'engager dans un mariage hétérosexuel avec enfants afin de préserver l'honneur et les réseaux familiaux. L'homosexualité féminine choquerait moins, mais elle n'en est pas moins invisible et dépourvue de toute protection contre l'homophobie. La dissimulation est souvent la seule option afin d'éviter la discrimination en milieu de travail, le rejet par la famille et les amis, les insultes, les injures et les actes de violence homophobes. Puisque la loi ne protège pas les homosexuels, les victimes d'actes homophobes ne rapportent généralement pas ces incidents à la police, d'autant plus qu'elles peuvent craindre que leur homosexualité soit révélée. Il y a aussi des cas où des homosexuels présumés sont expulsés du quartier où ils habitent par les pressions des habitants.

Inde

Contexte juridique : L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, ainsi qu'une amende, pour tout homme reconnu coupable d'avoir commis un acte charnel contre nature avec un autre homme. Il faut toutefois noter qu'aucune condamnation n'a eu lieu depuis plus de vingt ans. Plusieurs autres articles, à divers niveaux législatifs, peuvent être utilisés par les autorités policières pour harceler ou arrêter des personnes de minorités sexuelles.

Contexte social : La situation de l'homosexualité en Inde, comme dans d'autres pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est, est paradoxale. La criminalisation de l'homosexualité, instaurée par le colonisateur britannique alors que la moralité victorienne sévissait contre les pratiques sexuelles marginales, a été récupérée par le nationalisme indien qui a fait de l'homosexualité un phénomène étranger à la société et à la culture nationale indienne. Le paradoxe est d'autant plus fort que, dans la tradition hindoue, la marginalité sexuelle avait une certaine légitimité et un rôle social. En effet, les hijras, des hommes, traditionnellement castrés, adoptaient l'apparence des femmes, et jouaient un rôle important dans les rites religieux et les festivités. Ces pratiques, condamnées par le colonisateur britannique, sont par conséquent devenues taboues dans la société indienne elle-même. L'espace de liberté pour les minorités sexuelles s'est peu à peu rétréci.

Les hijras, qui jouent encore un rôle dans les festivités hindoues, ne disposent néanmoins pas du respect et du soutien de leur famille et de leurs proches. Rejetés par leur famille, ils n'ont souvent d'autre choix que de devenir des travailleurs du sexe, car les possibilités d'emploi sont très rares et ils doivent se reposer sur le soutien de la communauté très structurée des hijras. Dans les milieux populaires non anglophones, on trouve aussi des kothis, c'est-à-dire des hommes qui adoptent de façon circonstancielle une apparence féminine et recherchent les

contacts sexuels avec d'autres hommes. Les kothis sont eux aussi stigmatisés par la population pour leur non-conformité de genre, et comme les hijras, sont souvent victimes de violence physique, sexuelle et psychologique de la part de leur famille, de leurs clients et des policiers.

Aujourd'hui, seule une petite partie de la population, principalement urbaine, anglophone et mobile, peut afficher ouvertement son homosexualité sans risquer de mettre en péril sa sécurité et son intégrité. La globalisation a effectivement permis l'émergence, dans les plus grandes villes (New Delhi et Mumbai entre autres), de lieux destinés aux homosexuels (clubs, discothèques, festivals de cinéma), en plus de groupes de discussion sur Internet, mais ces espaces sont peu accessibles aux moins fortunés et aux non-anglophones. Les hommes homosexuels de milieux ruraux et pauvres, les hijras, les kothis et les femmes homosexuelles n'ont souvent que très peu de possibilités d'émancipation.

Bien que l'article 377 n'ait été rarement utilisé lors de procès (de 1860 à 2000, il n'y a eu que 46 cas, seulement six impliquant deux hommes, dont un seul cas impliquait deux hommes consentants), son existence et l'existence d'autres lois ambiguës permettent aux autorités policières de harceler, d'intimider, d'extorquer, d'arrêter arbitrairement, de brutaliser les personnes de minorités sexuelles et d'en abuser sexuellement. Des cas de meurtres ont par ailleurs été documentés.

La représentation des minorités sexuelles dans les médias est au mieux stéréotypée, dans la presse anglophone, voire ouvertement homophobe dans la presse régionale, où les associations entre homosexualité, criminalité et maladies sont fréquentes. Récemment, l'arrestation de quatre hommes mariés pour avoir eu des rapports sexuels avec d'autres hommes a fait l'objet d'un traitement médiatique franchement hostile, les médias en profitant pour dévoiler l'homosexualité présumée de treize personnalités.

L'hétérosexisme très fort rend pratiquement obligatoire le mariage hétérosexuel, ce qui contraint les homosexuels à vivre une double vie dans laquelle les aventures homosexuelles doivent demeurer dissimulées. La situation des femmes homosexuelles est compliquée par leur subordination, en tant que femmes, dans certains milieux : au cours des dernières années, plusieurs cas de suicides ont été documentés lors desquels de jeunes femmes amoureuses l'une

Bibliographie

- Amnesty International** (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.
- Collectif** (2007), *Submissions by NGOs to the OHCHR towards India's Universal Periodic Review by the Human Rights Council in April 2008*, New Delhi.
- Dep, Sutapa** (2007), « Gay community faces hostility », *Pukaar*, no. 58, p. 19.
- Mulji, Kim** (dir.) (2006), *From the front line : a study report*, Londres, Naz Foundation.
- Peoples' Union for Civil Liberties** (2003), *Human Rights violations against the transgender community*, Bangalore, Peoples' Union for Civil Liberties, Karnataka.
- Peoples' Union for Civil Liberties** (2001), *Human rights violations against sexuality minorities in India*, Bangalore, Peoples' Union for Civil Liberties.
- Pudasaini, Surabhi** (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, no. 61, avril, p. 7.
- Ramasubhan, Radika** (2006), « Culture, Politics, and Discourses on Sexuality : A History of Resistance to the Anti-Sodomy Law in India », Richard Parker, Rosalind Petchesky et Robert Sember (dir.), *Sex Politics : Reports from the Front Lines*, Rio de Janeiro, Sexuality Policy Watch, p. 91-125.
- Voices against 377** (2004), *Rights for All : Ending Discrimination against Queer Desire under Section 377*, New Delhi, Voices against 377.
- Winder, Roger** (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

de l'autre et subissant des pressions familiales pour rompre leur relation, se sont enlevé la vie ensemble.

En milieu scolaire, l'homosexualité fait souvent l'objet de stigmatisation et de discrimination, particulièrement lorsqu'il s'agit de jeunes hommes efféminés. Les disciplines médicales tendent pour leur part à concevoir l'homosexualité comme une pathologie : même si les psychiatres indiens ont adopté officiellement le DSM-IV (manuel de diagnostic de l'American Psychiatric Association qui ne reconnaît plus, depuis 1974, l'homosexualité comme une maladie mentale), de nombreux psychiatres persistent à traiter des homosexuels comme si leur orientation sexuelle constituait une maladie.

Iran

Contexte juridique : Plusieurs articles du Code pénal islamique de 1991 s'appliquent aux personnes ayant commis des actes homosexuels. La sodomie entre hommes majeurs est punie par la pendaison, sauf si la personne en fait l'aveu à moins de quatre coups de fouet et qu'elle se repent. Le lesbianisme est pour sa part passible d'une condamnation de cent coups de fouet, à moins que la personne avoue et se repente, et de la peine de mort lors d'une quatrième condamnation. D'autres actes, qui peuvent être perçus comme étant homosexuels, tels le frottement des corps dans un but de satisfaction sexuelle sans pénétration, sont ciblés par le Code pénal, mais font l'objet de peines moins sévères. Il faut toutefois mentionner que l'application de ces lois au cours des dernières années semble très arbitraire, et qu'il est difficile d'avoir de l'information juste en ce qui concerne les motifs de condamnation.

Contexte social : L'Iran tend à occuper le centre de l'attention des organismes de défense des droits des minorités sexuelles en raison de la répression qui y règne et d'exécutions qui ont eu lieu récemment. Malgré toute cette attention, l'information fiable est difficile à obtenir et nombre de controverses surviennent sur les réels motifs des arrestations, emprisonnements et exécutions. De plus, puisqu'il n'existe aucun mouvement structuré à l'intérieur du pays, l'information repose souvent sur des témoignages d'individus qui ont fui.

Néanmoins, il est possible d'affirmer que toute pratique homosexuelle est sévèrement réprimée sur la base d'une conjugaison de conservatisme religieux et d'un système social patriarcal qui contrôle strictement la sexualité et la limite à la reproduction. La police effectue des opérations de surveillance sur Internet et dans les quartiers; des voisins et même la famille peuvent dénoncer les homosexuels présumés. Des arrestations arbitraires et massives sont menées dans

Bibliographie

- CBC** (2007), *Out in Iran : Inside Iran's Secret Gay World*, reportage, http://www.cbc.ca/sunday/2007/03/030407_1.html, consulté le 6 juin 2008.
- Fathi, Nazila** (2007), « Gays in Iran remain in the closet », *International Herald Tribune*, 30 septembre.
- Iranian Queer Organization** (2008), *Iran Report*, Toronto, Iranian Queer Organization.
- Ireland, Doug** (2007), « Change sex or die », *Pukaar*, no. 58, p. 12-13.
- Perry, Elizabeth** (2006), « Iranian fatwa seen as victory for trans people », *Pukaar*, no. 55, p. 26.
- Safra Project** (2004), *Country Information Report*, Londres, Safra Project.
- Sarra, Samantha** (2006), « Iranian queer risk arrest, execution », *Xtra*, 3 août.
- Weill-Greenberg, Elizabeth** (2005), « Mixed reports on Iran teen hangings », *Pukaar*, no. 51, p. 1,3.
- Whitaker, Brian** (2006), *Unspeakable Love : Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

des résidences où la police présume que des activités homosexuelles ont lieu. Des cas de meurtres d'honneur, par des membres de la famille, auraient aussi eu lieu. Les activistes qui essaient de joindre les homosexuels et de les sensibiliser sont traqués par les autorités policières. Au moment des arrestations, la torture peut être utilisée pour obtenir des aveux des homosexuels présumés.

Il est possible de subir une opération de changement de sexe, qui est même parfois encouragée par l'État, afin que les homosexuels ne commettent plus d'actes sexuels criminels. Les transsexuels ne sont toutefois pas pour autant acceptés par la population, et la discrimination ainsi que l'ostracisme caractérisent leur vie quotidienne. De plus, les opérations sont souvent mal effectuées, sans suivi médical ni psychologique, et les patients sont même parfois victimes de mauvais traitements de la part de leur médecin.

Les pressions pour le mariage obligent les homosexuels, hommes et femmes, à vivre une double vie comme dans plusieurs autres pays. Si les hommes peuvent fréquenter certains lieux publics où des rencontres homosexuelles sont possibles, et s'ils peuvent disposer de suffisamment d'espace de liberté privée pour avoir des relations sexuelles chez eux, cela n'est toutefois que très difficilement accessible pour les femmes. Pour ces femmes homosexuelles, fréquenter ces lieux publics peut être dangereux et leur espace de liberté domestique dans le mariage hétérosexuel est limité. Cette obligation de dissimulation confine l'homosexualité à sa dimension sexuelle et rend difficile le développement et le maintien de relations affectives.

Liban

Contexte juridique : L'article 534 du Code pénal de 1943, modifié en 2003, prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations sexuelles contre nature, une peine d'emprisonnement allant de un mois à un an, et d'une amende de 200 000 à 1 000 000 de livres. Cet article peut être utilisé contre les homosexuels.

Contexte social : Tout en étant le pays du Moyen-Orient où l'homosexualité bénéficie du statut social le moins négatif, le Liban n'est pas un endroit où les personnes homosexuelles peuvent vivre en toute quiétude. L'existence de l'article 534 permet à la police de harceler, d'extorquer et d'arrêter arbitrairement des personnes de minorités sexuelles. De plus, la police effectue parfois des opérations de surveillance sous couvert afin de traquer des homosexuels présumés. Quelques lieux de socialisation et de rencontre existent, particulièrement à Beyrouth, mais la police y a déjà fait des contrôles et des descentes, ce qui contraint les minorités sexuelles à faire preuve de prudence dans leurs interactions sociales.

Bibliographie

Bel Aïba, Inès (2007), « L'homosexualité au Liban, entre opprobre et liberté », *La Presse*, 5 novembre.

Helem, « Human Rights », <http://www.helem.net/section.zn?id=1>, consulté le 6 juin 2008.

IRIN (2005), « Lebanon : Homosexuals still facing discrimination », <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=25789>, consulté le 6 juin 2008.

Safra Project (2004), *Country Information Report Lebanon*, Londres, Safra Project.

Whitaker, Brian (2006), *Unspeakable Love : Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

Dans les médias, l'homosexualité est généralement traitée comme une perversion, ce qui contribue à la persistance de stéréotypes et de préjugés négatifs. Puisqu'ils ne sont pas

protégés, les homosexuels peuvent être victimes de violence et de discrimination dans leur famille et dans la société. Les meurtres motivés par l'orientation sexuelle de la victime sont rares, mais il y en a eu par le passé, y compris le meurtre d'honneur d'un homosexuel par un membre de sa famille. Des cas de congédiements injustifiés ont été documentés, y compris chez des enseignants présumés homosexuels. La police peut refuser de traiter les plaintes de violences homophobes.

Comme dans plusieurs autres pays où l'hétérosexisme rend pratiquement obligatoire le mariage hétérosexuel, les Libanais homosexuels peuvent éviter les discriminations et les violences en dissimulant leur orientation sexuelle derrière un mariage avec enfants. Mais l'homosexualité est alors limitée à sa dimension sexuelle et l'établissement de relations amoureuses est plus difficile, bien que les homosexuels des grandes villes disposent de plus de liberté pour vivre une relation homosexuelle discrète.

Il faut attirer l'attention sur la situation particulière des réfugiés palestiniens, confinés dans les camps de réfugiés surpeuplés et victimes de discrimination dans la société libanaise en raison de leur statut de réfugiés palestiniens, et ce, aussi bien en emploi, que dans l'éducation et dans la santé. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi réfugiés palestiniens vivent une situation plus difficile. Les camps de réfugiés ne leur laissent pas d'espace de liberté pour vivre leur sexualité, la société libanaise les exclut, et ils peuvent être persécutés par les groupes islamistes dans les camps où ils habitent.

Maroc

Contexte juridique : L'article 489 du Code pénal de 1962 prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'actes obscènes ou contre nature avec une personne du même sexe, une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans, et d'une amende de 120 à 1000 dirhams.

Contexte social : Dans les grandes villes du Maroc (en particulier Casablanca, mais aussi Rabat et Marrakech), des lieux de rencontre et de socialisation (boulevards, cafés, discothèques, parcs) sont destinés aux homosexuels, ou adoptés par eux, et Internet favorise aussi les échanges. L'homosexualité n'est pas pour autant acceptée par la population et la honte qui y est fréquemment associée oblige nombre d'homosexuels à dissimuler leur orientation sexuelle. En fait, ce n'est pas tant les rapports sexuels entre hommes, apparemment pratiqués par nombre de jeunes hommes, que les sentiments amoureux qui dérangent.

Bibliographie

- Daroux, Bruno** (2003), « Maroc : Les homosexuels entre résignation et optimisme », http://www.rfi.fr/actufr/articles/042/article_22930.asp, consulté le 6 juin 2008.
- Grotti, Laetitia et Maria Daïf** (2004), « Être homo au Maroc », *Tel Quel*, no. 120, mars-avril 2004.
- Wadou, Marion** (2005), *In country monitoring of the implementation of the Declaration of commitment adopted at the UN General Assembly Special Session on HIV/AIDS*, rapport, Casablanca, Association de lutte contre le SIDA.

Comme dans d'autres pays, la stigmatisation est plutôt dirigée contre l'homme qui se laisse pénétrer que contre celui qui pénètre. Cela permet un certain espace de liberté pour ceux qui peuvent et veulent se conformer à ces pratiques, mais lorsqu'il est question de développer une relation amoureuse et affective, les possibilités sont très réduites et le rejet social est presque

inévitables. La révélation de l'homosexualité est parfois faite à un membre de la famille de sexe féminin, mais la peur et la culpabilité peuvent même dissuader ces tentatives d'ouverture. Les pressions pour le mariage contraignent certains homosexuels à contracter un mariage hétérosexuel.

Mexique

Contexte juridique : L'homosexualité est légale depuis 1872. En 2003, l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé, mais le Conseil national contre la discrimination demeure peu effectif.

Contexte social : Si la visibilité et l'acceptation de l'homosexualité sont croissantes dans les milieux urbains, notamment à Mexico et dans les zones touristiques comme Acapulco et Puerto Vallarta, il faut faire très attention à ne pas généraliser ce constat à l'ensemble du pays ni à tous les homosexuels. En effet, la culture machiste très hétérosexiste est encore largement présente dans les régions rurales et même parmi certaines populations urbaines. Cette culture met particulièrement à risque les hommes homosexuels efféminés qui sont méprisés dans la culture machiste. De plus, les conditions économiques difficiles de plusieurs nuit à l'indépendance des jeunes par rapport à la famille et contribue ainsi à rendre l'homosexualité invisible, ce à quoi il faut ajouter la franche hostilité de l'Église catholique.

Qui plus est, les zones fréquentées par des homosexuels, à Mexico entre autres, sont contiguës et ne fournissent pas un milieu de vie complet : au-delà du divertissement, les personnes de minorités sexuelles ne peuvent toutes habiter et travailler dans ces zones. Par conséquent, elles ne peuvent pleinement éviter l'hostilité de la population et des autorités policières.

De nombreux cas de violence homophobe sont répertoriés, y compris un nombre de meurtres très élevé : entre 1995 et 2006, il y aurait eu 420 meurtres dont le motif serait l'orientation sexuelle de la victime. Bien que la validité de ces chiffres soit contestée, il est admis que la violence est une menace qui pèse sur les homosexuels mexicains. De plus, ces meurtres, qui visent presque exclusivement des hommes homosexuels et des transgenres et transsexuels, sont généralement très violents et accompagnés de viols. La police est souvent négligente, voire indifférente, à l'égard de ces cas de violence homophobe et les préjugés homophobes tendent à exonérer les meurtriers aux yeux de plusieurs personnes. La violence verbale est la principale forme de victimisation des personnes de minorités sexuelles, suivie de la violence sexuelle et de la violence physique. Les principales victimes demeurent les hommes qui, par leur apparence

Bibliographie

- Amnesty International** (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.
- Carrillo, Héctor** (2002), *The night is young : sexuality in Mexico in the time of AIDS*, Chicago, University of Chicago Press.
- LetraS** (2007), « Reporte anual de crímenes de odio por homofobia », <http://www.letraese.org.mx/contracrímenes.htm> consulté le 6 juin 2008.
- Ortiz-Hernández, Luis** et José Arturo Granados-Cosme (2006), « Violence Against Bisexuals, Gays and Lesbians in Mexico City », *Journal of Homosexuality*, vol. 50, no. 4, p. 113-140.
- Reding, Andrew** (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.
- Reding, Andrew** (2000), *Mexico : update on treatment of homosexuals*, New York, World Policy Institute.
- Simpson, Cate** (2008), « Mexico still not safe for queer citizens », *Xtra*, 3 mars.

efféminée, violent les stéréotypes de genre, l'androcentrisme qui valorise la virilité et l'hétérosexisme, trois phénomènes très importants dans la société mexicaine.

Bien que les homosexuels soient officiellement protégés contre la discrimination, il faut noter une forte dissonance entre les lois et leur application. Des cas de descentes contre des lieux fréquentés par des minorités sexuelles ont été documentés, ainsi que des cas de harcèlement, d'extorsion et de brutalité policière. Lorsque des victimes homosexuelles osent porter plainte, il n'est pas rare que les policiers refusent de traiter leur plainte, et affichent un mépris ouvert à l'égard de ces personnes.

Moldavie

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1995, mais l'État n'offre aucune protection.

Contexte social : L'homophobie est encore largement présente en Moldavie et la police elle-même est plutôt hostile à l'égard des homosexuels. Les tentatives d'organisation de festivités LGBT depuis 2005 se sont heurtées aux refus des autorités, à des discours haineux et à des manifestations violentes. En 2006, la police a procédé à des arrestations arbitraires et à des actes d'intimidation. Le défilé de mai 2008, d'abord autorisé, a ensuite été annulé par le maire de Chisinau à la dernière minute : les participants qui se sont présentés au lieu prévu ont été interceptés et harcelés par des manifestants sans que la police n'intervienne.

Bibliographie

Amnesty International (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

GenderDoc-M (2007), *Cases of discrimination of LGBT community in Moldova documented by Information Centre GenderDoc-M during the 2006 year*, rapport, Chisinau, GenderDoc-M.

O'Hare, Paul (2008), « Gay Asylum Seeker Wins Fight To Stay In Scotland », *Daily Record*, 1^{er} février.

Par ailleurs, un jeune homosexuel, battu par des policiers après avoir été surpris main dans la main avec son partenaire, a récemment été admis comme réfugié en Écosse. Plusieurs cas de discrimination, au sein même des institutions gouvernementales, ont pu être documentés. Quelques bars, discothèques et restaurants de Chisinau sont réputés pour être ouverts aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer et de s'organiser publiquement, mais la prudence demeure nécessaire pour éviter l'hostilité de la population.

Pakistan

Contexte juridique : L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations charnelles contre nature, une peine d'emprisonnement à perpétuité, ou une peine d'emprisonnement de deux à dix ans assortie d'une amende.

Contexte social : Il existe peu d'informations sur l'homosexualité au Pakistan. Il semblerait que, malgré la criminalisation officielle, l'opposition soit relativement rare tant que les homosexuels restent discrets, du moins dans les grandes villes comme Karachi. Des réseaux clandestins peuvent se former par l'entremise d'Internet, ce qui permet aux personnes de minorités

sexuelles d'échanger des idées et de se rencontrer, mais aucun lieu public n'est réputé pour être ouvert aux minorités sexuelles. Comme ailleurs en Asie du Sud, les pressions pour le mariage sont fortes. Par conséquent, la majorité des homosexuels contractent un mariage hétérosexuel, tout en ayant des liaisons homosexuelles cachées. Il s'agit essentiellement de la seule façon de vivre son homosexualité au Pakistan qui, lorsqu'elle est respectée, entraîne une sorte d'acceptation tacite. L'affirmation ouverte de son homosexualité n'est possible que dans certains milieux de classe supérieure où un prestige est associé au fait d'avoir des amis homosexuels.

Dans les milieux de classe moyenne, le conservatisme impose le mariage comme seule voie possible, et c'est dans ces milieux que l'homosexualité serait le plus stigmatisée et rejetée. Dans les milieux plus pauvres, les pratiques sexuelles entre hommes sont plus courantes, mais ces pratiques ne sont généralement pas accompagnées de sentiments. Ce sont par ailleurs les hommes efféminés, particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, qui sont plus à risque de victimisation.

L'homosexualité est parfois présente dans les médias, mais elle occulte complètement l'homosexualité féminine. Ce sont généralement les zenanas, des hommes qui adoptent une apparence féminine, qui sont représentés, et ce, de façon méprisante. Quant à la presse populaire, elle emploie généralement un discours sensationnaliste pour parler de l'homosexualité. Les minorités sexuelles ont donc très peu de visibilité, ce qui contribue au maintien des préjugés négatifs. Dans un tel contexte, où viennent s'ajouter diverses manifestations de violence et de possibles arrestations arbitraires, même les homosexuels de milieu social aisé doivent généralement limiter leur visibilité à un espace privé restreint pour préserver l'honneur de la famille et ne pas contester les stéréotypes de genre présents dans la société pakistanaise.

Bibliographie

- Husain, Miranda** (2008), « Class, conservatism and sexuality », *Himal*, vol. 21, no. 3, mars.
- ILGA** (2008), *Submission in the UPR review of Pakistan*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- IRIN** (2005), « Pakistan : Focus on gay rights », <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=28594>, consulté le 6 juin 2008.
- Jami, Humaira** (2005), *Condition and Status of Hijras (Transgender, Transvestites etc.) in Pakistan*, Islamabad, National Institute of Psychology, Quaid-i-Azam University.
- Khilji, Tahir** (2005), « Sexual minorities in Pakistan », *Pukaar*, no. 50, p. 26-28.
- Scagliotti, John** (2003), *Dangerous Living : Coming Out in the Developing World*, documentaire, 62 min.
- Walsh, Declan** (2006), « Pakistani society looks other way as gay men party », *The Guardian*, 14 mars.

Pérou

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée au Pérou dès 1924. L'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en 2004.

Contexte social : Malgré l'interdiction de pratiquer une discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, la société péruvienne demeure marquée par des préjugés homophobes. Comme dans plusieurs autres pays latino-américains, les stéréotypes de genre imposent une conformité aux modèles de masculinité et de féminité qui mettent à risque les personnes de minorités sexuelles. Ce sont notamment les transgenres et les transsexuels qui sont visés par les actes de violence et les préjugés à l'encontre des minorités sexuelles.

Principalement à Lima, quelques lieux publics (bars et discothèques) sont connus pour leur clientèle LGBT, mais cette ouverture demeure discrète et peu publiée en raison du tabou encore très présent. Un début d'organisation est aussi visible et cherche à promouvoir les droits des minorités sexuelles.

Des cas de descentes et d'interventions policières injustifiées dans des lieux fréquentés par des homosexuels ont été documentés et le harcèlement des transgenres et des transsexuels, aussi bien par la police que par des milices locales, constitue un problème important à Lima et dans d'autres villes. Une étude effectuée auprès de 107 transgenres relève que 70 d'entre eux avaient été victimes d'abus au cours de l'année précédente. La violence peut aussi provenir de la population et aller jusqu'au meurtre. Ainsi, en 2004, 70 meurtres homophobes ont été répertoriés.

Plusieurs formes de discrimination persistent. Dans le milieu scolaire, il est fait état de jeunes présumés homosexuels à qui l'admission est refusée, ainsi que d'attaques et intimidations. L'association entre l'homosexualité et le VIH-SIDA entraîne également de la discrimination dans les services de santé. Le domaine de l'emploi est aussi marqué par diverses formes de discrimination, y compris dans la police. Il arrive par ailleurs que des personnes de minorités sexuelles qui manifestent de l'affection en public soient expulsées de ces lieux publics. Plusieurs des plaintes pour discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ont été rejetées par les magistrats, entre autres au nom de la moralité publique et de l'intérêt des enfants, ce qui montre l'application relative de la loi pour lutter contre cette discrimination.

Bibliographie

Allaín, Jorge Bracamonte et Roland Alvarez Chávez (2006), *Informe anual 2005 : Situación de los Derechos Humanos de Lesbianas, Trans, Gays y Bisexuales en el Perú*, Lima, Movimiento Homosexual de Lima.

Carnero, George Liendo et Manuel Forno Castro Pozo (2007), *Discriminación por Orientación Sexual*, Lima, Centro de Promoción y Defensa de los derechos sexuales y Reproductivos, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Pérez, Belissa Andía (2008), *Informe sobre situación de derechos humanos en poblaciones trans*, Lima, Instituto Runa de Desarrollo y Estudios sobre Género, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Reding, Andrew (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.

Philippines

Contexte juridique : Rien dans la loi ne criminalise ni ne protège les minorités sexuelles.

Contexte social : Malgré la légalité officielle de l'homosexualité, la position dominante de l'Église catholique et son hostilité ouverte à l'égard des minorités sexuelles contraignent ces personnes à dissimuler leur orientation sexuelle ou, à tout le moins, à demeurer discrètes. Un modèle d'homosexualité traditionnelle est plus visible que les autres, celui des baklas, c'est-à-dire des hommes qui adoptent une apparence féminine. Leur visibilité sociale tend toutefois à être limitée au domaine du divertissement et des arts. La prédominance de ce modèle est conjuguée, plus récemment, à l'émergence de gais et lesbiennes au sens plus occidental de ces termes, particulièrement à Manille où des lieux tels des bars et des discothèques destinés aux minorités sexuelles existent et où des organisations de promotion des droits des minorités sexuelles œuvrent sur la scène politique. De plus, des événements publics LGBT ont été organisés

régulièrement depuis le milieu des années 1990, y compris le premier défilé LGBT à avoir eu lieu en Asie en 1994.

L'existence d'une marginalité sexuelle traditionnelle et légitime, voire respectée dans certains milieux, ne signifie toutefois pas l'absence de discrimination, de harcèlement et de violence homophobe. Cette homophobie serait particulièrement présente dans certains médias et dans la famille, où le dévoilement de l'homosexualité peut entraîner le rejet. Des cas de discrimination ont aussi été documentés en milieu scolaire à cause de l'homosexualité présumée. En milieu hospitalier, l'association faite entre l'homosexualité et le VIH-SIDA provoque parfois des comportements discriminatoires. Bien qu'aucune loi ne criminalise officiellement l'homosexualité, il arrive que les autorités policières invoquent d'autres lois, parfois ambiguës, pour arrêter des personnes de minorités sexuelles.

Bibliographie

Imperial, Reynaldo et Diana Mendoza (2004), « Sex, church and a free press », *Safe sex and the media in Southeast Asia*, Manille, AIDS Society of the Philippines, p. 7-19.

LAGABLAB, « Equality : the Filipino Lesbian and gay agenda », www.lagablab.wordpress.com, consulté le 3 juin 2008.

Scagliotti, John (2003), *Dangerous Living : Coming Out in the Developing World*, documentaire, 62 min.

Tan, Michael L. et Philip Castro (2000), *In the Shadows : Men who have Sex with Men*, Quezon City, Hain et NEDA.

Winder, Roger (2006), *HIV and Men who have Sex with Men in Asia and the Pacific*, Genève, UNAIDS.

Roumanie

Contexte juridique : L'homosexualité a été légalisée en 1996 et l'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 2000. La reconnaissance de la nouvelle identité de genre, après une opération de réassignation, est reconnue depuis 1996, mais l'identité de genre n'est pas explicitement protégée contre la discrimination. Le mariage entre conjoints de même sexe a été rendu illégal en 2008.

Contexte social : La légalité officielle de l'homosexualité en Roumanie n'est pas suivie par son acceptation sociale. Les actes de violence homophobes demeurent courants et la police fait généralement preuve de négligence lorsque de tels cas lui sont rapportés. Le défilé LGBT de 2006 a été interrompu par un millier de manifestants qui lançaient des objets et ont brisé le cordon policier pour s'attaquer aux participants. Cette scène s'est reproduite lors du défilé de 2007. En 2008, le défilé a rassemblé 200 participants encadrés par 1200 policiers, mais cette fois aucun incident n'a eu lieu malgré deux contre-manifestations.

Bibliographie

ACCEPT (2008), *Romania : The Status of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Amnesty International (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

Iordache, Romanița Elena et Iustina Ionescu (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – Romania*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.

McClintock, Michael et Paul LeGendre (2007), *Homophobia : 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.

Les autorités policières et pénitentiaires sont elles-mêmes hostiles aux minorités sexuelles : des cas de harcèlement policier ont été documentés et des actes de violence ainsi que des viols homophobes en prison sont passés sous silence. Des cas de discrimination en emploi ont aussi été documentés, entre autres, dans l'embauche d'enseignants. Quelques lieux de socialisation (bars et discothèques) existent pour les minorités sexuelles, principalement dans la capitale Bucarest et à Cluj-Napoca, et quelques événements annuels ont lieu dans ces deux villes. Un début de mouvement social et politique est ainsi visible et a activement participé aux campagnes pour l'abrogation des lois discriminatoires, mais ce mouvement demeure limité.

Royaume-Uni

Contexte juridique : L'homosexualité a cessé d'être criminalisée en Angleterre et au Pays de Galles en 1967, en Écosse en 1981 et en Irlande du Nord en 1982. L'identité de genre est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 1999 et l'orientation sexuelle, depuis 2003. En 2005, l'orientation sexuelle est devenue une circonstance aggravante lorsqu'il s'agit du motif d'un crime haineux. Depuis 2005, un partenariat enregistré offre aux couples de même sexe la plupart des droits conférés au mariage hétérosexuel. Quant à l'adoption par un couple de même sexe, elle est permise en Angleterre et au Pays de Galles depuis 2005 et en Écosse, depuis 2007.

Contexte social : D'un point de vue strictement légal, le Royaume-Uni dispose d'une des législations les plus progressistes en matière de droits des minorités sexuelles. Cela dit, comme dans d'autres pays occidentaux, cette situation légale est conjuguée à une persistance des stéréotypes et préjugés négatifs et de la discrimination.

Bibliographie

Harris, David, Therese Murphy, Jeffrey Kenner et Toni Johnson (2008), *Legal Study on Homophobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation – United Kingdom*, Vienne, European Agency for Fundamental Rights.

Hunt, Ruth et Sam Dick (2008), *Serves you right : Lesbian and gay people's expectations of discrimination*, Londres, Stonewall.

Hunt, Ruth et Johan Jensen (2006), *The experiences of young gay people in Britain's schools*, Londres, Stonewall.

Metropolitan Police, « Latest crime figures for London », <http://www.met.police.uk/crimefigures/index.php>, consulté le 18 juin 2008.

Warwick, Ian, Elaine Chase et Peter Aggleton (2004), *Homophobia, Sexual Orientation and Schools : a Review and Implications for Action*, rapport de recherche, University of London.

En milieu scolaire, 65 % des élèves LGBT disent être victimes de harcèlement. La majorité de ces élèves ont été persécutés verbalement, mais 41 % ont été victimes de violence physique et 17 % ont même reçu des menaces de mort. Au travail, près d'un gai et d'une lesbienne sur trois dit avoir été victime de harcèlement en raison de son orientation sexuelle. À Londres seulement, 986 crimes à caractère homophobe ont été rapportés entre avril 2007 et avril 2008.

Un quartier où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles existe dans les grands centres urbains, mais comme dans les autres pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, il s'agit d'endroits dédiés à la consommation et qui ne constituent pas des milieux où une personne peut vivre entièrement sa vie, à l'abri de l'homophobie présente dans la société.

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1993.

Contexte social : La situation de l'homosexualité en Russie est marquée par une intolérance et une hostilité très répandues dans divers secteurs de la société. Les discours homophobes sont tenus aussi bien dans les milieux politiques que dans les milieux religieux et médiatiques. L'organisation de défilés LGBT en 2006 et 2007, interdits par le maire de Moscou, ont donné lieu à des contre-manifestations où skinheads, militants d'extrême-droite et fidèles orthodoxes affichaient ouvertement leur haine à l'encontre des minorités sexuelles, ce qui a démontré à quel point l'État n'offre aucune protection à ces dernières. Dans les deux cas, la police a fait preuve d'inaction et de négligence à la suite de ces discours et de ces gestes homophobes.

Lorsque des crimes homophobes sont rapportés à la police, il n'est pas rare que celle-ci refuse de traiter les plaintes. Des cas d'interventions policières brutales ont par ailleurs été documentés. Les abus, physiques et psychologiques, ne sont pas attribuables aux seules autorités policières : il arrive que des lesbiennes soient, contre leur gré, placées par leur famille dans des institutions psychiatriques. La violence psychologique est la forme plus fréquente d'homophobie, mais la violence physique est aussi présente dans la vie des minorités sexuelles en Russie. Par ailleurs, rien ne protège les personnes de minorités sexuelles contre la discrimination, notamment en emploi. L'absence de protection légale et l'hostilité populaire contraignent plusieurs personnes des minorités sexuelles à dissimuler leur orientation sexuelle.

La liberté d'expression est aussi limitée sous l'accusation de « propagande homosexuelle ». En plus d'entraver l'organisation d'événements publics, les autorités ont aussi refusé de reconnaître deux organisations LGBT au nom de la sécurité nationale.

L'hostilité sociale et étatique n'a pas prévenu l'apparition depuis quelques années de quelques dizaines de bars et discothèques, à Moscou et à Saint-Pétersbourg, destinés aux minorités sexuelles, ainsi que l'activisme politique de quelques personnes, transformations qui favorisent

Bibliographie

Amnesty International (2008), *History of Pride and Lesbian and Gay marches in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

Amnesty International (2008), *Overview of Lesbian and Gay Rights in Eastern Europe*, Londres, Amnesty International.

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (2005), *Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme, sur les visites en Fédération de Russie*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Human Rights Watch (2007), « Freedom of Assembly in Russia and the human rights of lesbian, gay, bisexual, and transgender people », <http://hrw.org/backgrounder/lgbt/moscow0607/index.htm>, consulté le 9 juin 2008.

McClintock, Michael et Paul LeGendre (2007), *Homophobia : 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.

Russian LGBT Network (2008), « Discrimination based on sexual orientation and gender identity in Russia », <http://www.lgbtnet.ru/news/detail.php?ID=3453>, consulté le 9 juin 2008.

Russian LGBT Network (2007), « Declaration on the Breaking Civil Rights for Self-Expression, Information Search and Circulation », <http://www.lgbtnet.ru/news/detail.php?ID=3447>, consulté le 9 juin 2008.

un début de revendication politique. Ces transformations sociales n'ont toutefois eu que très peu de résonance dans les régions rurales.

Sénégal

Contexte juridique : L'article 319 (3) du Code pénal de 1965 prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 100 000 à 1 500 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte impudique avec une personne du même sexe.

Contexte social : Au cours des dernières années, alors qu'un début de mise en réseau et d'affirmation politique commence à apparaître parmi les personnes de minorités sexuelles, une radicalisation de l'homophobie est aussi visible. Dans un tel contexte, la vulnérabilité de ces personnes est d'autant plus perceptible. Comme au Cameroun, certains médias populaires ont prétendu, en 2002, révéler l'homosexualité de personnalités. Puis, au début de l'année 2008, un dossier décrivant la propagation de l'homosexualité chez les jeunes a entraîné l'arrestation de cinq personnes, par la suite relâchées sans accusation. Tout de suite après, certains milieux religieux ont violemment protesté contre leur libération. Des intimidations et des actes violents contre des homosexuels ont eu lieu depuis.

La police est peu ouverte à l'égard des victimes d'actes homophobes, au point qu'un homosexuel a déjà été arrêté alors qu'il était allé à la police pour demander protection contre quelqu'un qui le faisait chanter. Des cas d'arrestations arbitraires et de harcèlement policier ont par ailleurs été documentés. La violence homophobe ne se limite pas à la police : la moitié des répondants d'une étude disent avoir été victimes de viol hors du milieu familial, dont 13 % par des policiers. Près de la moitié de ces participants affirment par ailleurs avoir été victimes de violence verbale dans leur famille et de manque de respect dans le milieu hospitalier. Le dévoilement de l'homosexualité peut entraîner le rejet familial.

Cette hostilité et cette intolérance à l'encontre des minorités sexuelles obligent ces personnes à dissimuler leur orientation sexuelle. Le tabou contre l'homosexualité oblige les organisations à agir sous le couvert, par exemple de la sensibilisation au VIH-SIDA, ou à formuler très généralement leur mission. Il devient dès lors très difficile pour ces organisations de joindre les

Bibliographie

Bangré, Habibou (2008), « L'homophobie se radicalise au Sénégal », <http://www.afrik.com/article13673.html>, consulté le 9 juin 2008.

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

IRIN (2005), « Sénégal : La communauté gay avance pas à pas face aux préjugés sociaux », <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=63922>, consulté le 9 juin 2008.

Johnson, Cary Alan (2007), *Off the Map : How HIV/AIDS Programming is Failing Same-Sex Practicing People in Africa*, New York, IGLHRC.

Niang, Cheikh Ibrahima et al. (2002), *Meeting the Sexual Health Needs of Men Who Have Sex With Men in Senegal*, New York, Population Council.

Plasse, Stéphanie (2008), « Sénégal : les homosexuels traqués », <http://www.afrik.com/article13549.html>, consulté le 9 juin 2008.

Togo, Amadigué et al. (2007), *Rapport de mission au Sénégal, 5 au 14 avril 2007*, Bamako, ARCAD Sida.

personnes de minorités sexuelles qui tendent à demeurer isolées et vulnérables face à l'environnement religieux et politique hostile.

Sri Lanka

Contexte juridique : L'article 365 du Code pénal de 1883 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de dix ans pour tout homme ayant des relations contre nature avec un autre homme. L'article 365 (a) de la loi de 1995 amendant le Code pénal prévoit, pour tout acte d'une grave indécence, en public ou en privé, une peine d'emprisonnement d'un maximum de deux ans ou d'une amende, pour tout homme ou toute femme. Notons toutefois qu'il n'y a eu aucune condamnation invoquant cet article depuis cinquante ans.

Contexte social : Le contexte de guerre civile au Sri Lanka n'est pas du tout propice à l'affirmation politique des minorités sexuelles ni à la défense de leurs droits. Même si l'article 365 n'est pas appliqué juridiquement, sa présence permet aux autorités policières d'arrêter arbitrairement, de harceler et d'extorquer les homosexuels, voire de les humilier en les forçant à avoir des relations sexuelles. Les cas de violences homophobes, y compris des meurtres, ne sont généralement pas rapportés à la police : c'est ainsi que le meurtre d'un jeune violemment battu n'a jamais fait l'objet de procédures policières ni juridiques. Les organisations de défense des droits des minorités sexuelles et toute forme de mise en réseau doivent demeurer clandestines pour ne pas risquer d'être les cibles d'attaques.

Dans les régions du nord et de l'est, plus touchées par le conflit entre le gouvernement et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, des groupes extrémistes, tamouls et musulmans, ont instauré officiellement la peine capitale pour les personnes de minorités sexuelles. À Jaffna, des affiches placées dans les lieux publics donnent les noms d'hommes accusés d'être homosexuels ou bisexuels, et certains d'entre eux sont disparus.

L'hostilité à l'encontre des lesbiennes est particulièrement visible. Les discours haineux dans les médias ne sont pas rares et obtiennent même le soutien étatique : alors qu'une réunion de lesbiennes devait avoir lieu, en 1999, le Conseil de presse a donné son appui à un journal qui avait affirmé qu'il faudrait y relâcher tous les violeurs qui se trouvaient alors en prison. Signe que les lesbiennes, en tant que femmes, bénéficient d'une liberté moindre que les hommes, lorsqu'une lesbienne quitte le domicile familial pour vivre secrètement avec sa compagne, les parents peuvent porter plainte pour enlèvement, ce à quoi la police donne généralement suite en arrêtant les femmes et en les ramenant chez leurs parents.

Bibliographie

Action Canada for Population and Development (2008), *Report on Sri Lanka*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Equal Ground (2008), *sans titre*, rapport soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Fernando, Marini (2008), « With broader human-rights issues in Sri Lanka being eclipsed by the ethnic conflict, sexuality-rights activists have a hard time being heard », *Himal*, vol. 21, no. 3.

Pudasaini, Surabhi (2008), « Against the order of nature? », *Pukaar*, no. 61, avril, p. 7.

Syrie

Contexte juridique : L'article 520 du Code pénal de 1949 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de trois ans pour une relation sexuelle contre nature. Il n'est pas clair si cet article s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Contexte social : Peu d'information est disponible sur l'homosexualité en Syrie. Il semble que l'homophobie soit très largement répandue, entre autres dans les médias. L'homosexualité serait généralement représentée comme une maladie provenant des pays occidentaux, dont on peut guérir. Le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet de la part de la famille ou l'obligation de suivre une thérapie. Des sources d'information font état de thérapeutes agressifs et hostiles.

Vraisemblablement, comme pour d'autres pays du Moyen-Orient et du Maghreb, les stéréotypes de genre et l'hétérosexisme bloquent toute possibilité de vivre son homosexualité ouvertement, surtout s'il ne s'agit pas que de relations sexuelles, mais aussi de relations amoureuses et affectives. Des observations de témoins relèvent une similitude avec la situation au Maghreb, c'est-à-dire que les pratiques sexuelles entre hommes sont relativement courantes, mais qu'elles ne sont pas acceptées par la société, particulièrement dans le cas du partenaire pénétré pendant l'acte sexuel.

Bibliographie

Amnesty International (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.

Bayer, Kurt (2008), « Death sentence : gay Syrian teenager facing deportation », *Scotland on Sunday*, 16 mars.

Esra'a (2007), « Interview with a Syrian homosexual », <http://www.mideastyouth.com/2007/03/20/interview-with-a-syrian-homosexual/>, consulté le 9 juin 2008.

Whitaker, Brian (2006), *Unspeakable Love : Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Berkeley, University of California Press.

Tunisie

Contexte juridique : L'article 230 du Code pénal de 1964 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de sodomie.

Contexte social : Il est extrêmement difficile de trouver des informations sur l'homosexualité en Tunisie. Comme en Algérie et au Maroc, les pratiques sexuelles plus ou moins clandestines entre hommes existent, et sont tolérées tant qu'elles n'empêchent pas le mariage hétérosexuel avec enfants, bien que le partenaire pénétré pendant l'acte sexuel risque d'être stigmatisé. Il ne semble pas y avoir d'espace de liberté pour l'affirmation d'une homosexualité exclusive. Certains lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres, mais la police y harçèlerait à l'occasion les homosexuels présumés, sans pour autant appliquer l'article 230. Dans les régions rurales, le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner des réactions hostiles, voire violentes, et le rejet familial. Internet faisant l'objet de censure, il est même difficile pour les homosexuels d'y faire des rencontres et de discuter librement avec d'autres personnes.

Bibliographie

Cutler, Florianne, Togo Amadigue et Michel Bourrelly (2007), *Pratiques homosexuelles et prévention du VIH-SIDA en Afrique*, Actes de l'atelier de Ouagadougou, 1-5 octobre.

Office fédéral des réfugiés (2000), *Maghreb : Homosexualité et prostitution*, papier thématique, Berne, Office fédéral des réfugiés.

Turquie

Contexte juridique : L'homosexualité y est légale depuis 1858. La reconnaissance de la nouvelle identité de genre, après une opération de réassignation, est reconnue depuis 1988.

Contexte social : Bien que l'homosexualité ne soit plus criminalisée en Turquie, les personnes de minorités sexuelles demeurent à risque d'être victimes d'actes et de discours homophobes. Ainsi, selon un officier de police, entre 1996 et 2003, il y aurait eu 36 meurtres dans lesquels l'orientation sexuelle était un motif. Une étude réalisée par le ministère de la Justice révèle que 37 % des lesbiennes et des gais ont été victimes de violences physiques et 28 % de violences sexuelles, alors que 89 % des transgenres ont été victimes de violences physiques et 52 % de violences sexuelles.

Des organisations ont été créées pour promouvoir les droits des minorités sexuelles et briser l'isolement de ces personnes, mais ces organisations peinent à se faire reconnaître légalement et sont parfois la cible de harcèlement et de censure au nom de la moralité publique. Les grandes villes, principalement Istanbul et Ankara, ont vu l'émergence récente de différents lieux (cafés, bars, discothèques) qui ciblent une clientèle homosexuelle. D'autres lieux publics (parcs, boulevards, etc.) sont aussi utilisés. Ces rencontres sont toutefois dangereuses, à cause de la présence de gangs de rue qui s'attaquent aux hommes gais, mais aussi à cause du harcèlement et des tentatives d'extorsion de la part de policiers.

Bibliographie

Arsu, Sebnem (2006), « Turkey Balks on Widening Rights for Gays », *New York Times*, 5 février.

Bereket, Tarik et Barry Adam (2006), « The Emergence of Gay Identities in Contemporary Turkey », *Sexualities*, vol. 9, no. 2, p. 131-151.

Human Rights Watch (2008), « *We Need a Law for Liberation* » *Gender, Sexuality, and Human Rights in a Changing Turkey*, New York, Human Rights Watch.

Kaos GL (2006), *LGBT in Turkey*, Ankara, Kaos GL.

Les violences et mauvais traitements subis en particulier par les transgenres et les transsexuels sont même parfois commis par la police. De plus, lorsque des cas d'actes homophobes sont portés devant la police ou en justice, il arrive que l'orientation sexuelle de la victime soit perçue comme une circonstance atténuante qui diminue la sentence. Le dévoilement ou la présomption de l'homosexualité risque par ailleurs d'entraîner diverses formes de discrimination.

Les pressions pour le mariage ainsi que les stéréotypes de genre, dans certains milieux, réduisent les possibilités d'affirmer et de vivre ouvertement son homosexualité, en particulier pour les femmes. Si l'homosexualité est dévoilée aux parents ou découverte par ceux-ci, il arrive que la personne soit obligée de subir une thérapie. La discipline psychiatrique est pour sa part peu sensibilisée à la réalité de l'homosexualité qui est perçue par plusieurs comme une maladie.

Ukraine

Contexte juridique : L'homosexualité a été décriminalisée en 1991.

Contexte social : Comme dans certains autres pays d'Europe de l'Est, la situation des minorités sexuelles en Ukraine est caractérisée par une montée de l'homophobie. Des mouvements

d'extrême-droite sont de plus en plus visibles et affichent ouvertement leur homophobie, et des hommes politiques tiennent eux aussi des discours hostiles à l'encontre des minorités sexuelles. Dans les médias, les représentations de l'homosexualité font généralement appel à des stéréotypes désobligeants, voire méprisants.

Des cas de brutalité et de harcèlement policiers sont documentés. Le harcèlement et les abus physiques sont aussi présents dans le milieu familial ainsi que dans le milieu scolaire. Il arrive que des personnes de minorités sexuelles soient menacées d'être placées dans des institutions psychiatriques. Au travail, la discrimination serait fréquente lorsque l'homosexualité est dévoilée ou présumée.

Dans un discours révélateur de l'étendue de l'homophobie dans la société ukrainienne, le président du Comité parlementaire pour les droits de l'homme, les minorités nationales et les relations internationales a déclaré, en 2007, que l'homosexualité est « diabolique ».

Il n'existe qu'une dizaine de cafés et discothèques ouverts aux minorités sexuelles, principalement à Kiev, Odessa et Kharkov. Quelques organisations existent aussi, et elles organisent occasionnellement des activités dans les plus grandes villes du pays. Les possibilités de rencontres avec d'autres personnes de minorités sexuelles sont donc limitées, mais elles sont de plus en plus nombreuses.

Bibliographie

Amnesty International (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.

Commissioner for human rights (2007), *Report by the Commissioner for human rights Mr Thomas Hammerberg on his visit to Ukraine, 10-17 décembre 2006*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Maymulakhin, Andriy, Olexandr Zinchenkov et Andriy Kravchuk (2007), *Ukrainian homosexuals & society : a reciprocation*, Kiev, Nash Mir.

McClintock, Michael et Paul LeGendre (2007), *Homophobia : 2007 Hate Crime Survey*, New York, Human Rights First.

Venezuela

Contexte juridique : L'homosexualité est légale et l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé, en milieu de travail, en 1999.

Contexte social : Les minorités sexuelles bénéficient d'un climat de tolérance largement répandu et d'une ouverture manifeste de la part du gouvernement, ce qui n'empêche toutefois pas la persistance de l'ignorance et de l'incompréhension dans leurs interactions avec la société. Dans les milieux plus pauvres, la tolérance est moindre et le rejet familial n'est pas rare lorsque l'homosexualité est dévoilée ou

Bibliographie

Amnesty International (2001), *Torture : Identités sexuelles et persécutions*, Londres, Amnesty International.

Carrasco, Edgar et Marcia Ochoa (2003), *Informe sobre impunidad*, Caracas, Acción Ciudadana Contra el SIDA.

Evans, Rachel et Maurice Farrell (2006), « Venezuela's sexual revolution within the revolution », *Green Left Weekly*, no. 658, 6 mars.

Reding, Andrew (2003), *Sexual Orientation and Human Rights in the Americas*, New York, World Policy Institute.

découverte. Les organisations de promotion et de défense des droits des minorités sexuelles sont de mieux en mieux structurées et le gouvernement facilite la mise sur pied d'événements publics. Dans plusieurs villes, notamment Caracas, des bars, des cafés et des discothèques sont ouvertement destinés aux minorités sexuelles, et Caracas est la scène, tous les ans depuis 2001, d'un important défilé LGBT.

Malgré l'interdiction de pratiquer la discrimination en emploi, des cas de discrimination sont encore documentés, entre autres dans le refus de promotion et d'avancement professionnel lorsque l'homosexualité est dévoilée ou présumée. La situation est plus difficile pour les transgenres et les transsexuels qui se disent victimes de mauvais traitements et de violence, y compris par les autorités policières. Les cas de violence sont par ailleurs souvent passés sous silence car les victimes préfèrent ne pas s'embarquer dans les démarches administratives, longues et compliquées, qu'impliquent une plainte.

Viêt Nam

Contexte juridique : L'homosexualité n'est pas mentionnée dans les lois vietnamiennes.

Contexte social : Bien qu'il y ait eu, dans le Viêt Nam précolonial, une légitimité pour certaines pratiques homosexuelles, la colonisation européenne, qui a stigmatisé ces pratiques anciennes dans plusieurs sociétés, et la normativité confucéenne, qui a instauré un strict ordre des genres et des sexes, ont contribué à réduire considérablement cette légitimité. Aujourd'hui, l'homosexualité est souvent représentée comme une importation des pays occidentaux, voire une mode, et stigmatisée, particulièrement en ce qui concerne le partenaire pénétré.

Une des principales conséquences de cette stigmatisation est que l'homosexualité est confinée au secret. Son dévoilement risque d'entraîner le rejet de la famille et des amis ainsi qu'une discrimination dans de nombreux domaines, y compris dans les milieux scolaire et hospitalier. En emploi, une personne ouvertement homosexuelle ne pourrait pas être embauchée dans une compagnie publique. La discrétion est donc de mise pour la majorité des homosexuels, facilitée par l'admissibilité des contacts physiques entre hommes en public. Les hommes efféminés et les transgenres, comme ailleurs, ainsi que ceux qui s'identifient ouvertement, sont plus à risque d'être stigmatisés et persécutés à cause de leur apparence qui rompt avec les stéréotypes de genre et de sexe présents dans la pensée confucéenne.

Bibliographie

- AFP** (2003), « Gays in Vietnam seek an identity », *Taipei Times*, 4 août.
- Bao, Vu Ngoc et Philippe Girault** (2005), *Facing the facts : Men who have sex with men and HIV/AIDS in Vietnam*, Hanoi, Consultation of Investment in Health Promotion.
- Blanc Marie-Ève** (2005), « Construction sociale des homosexualités masculines au Viet Nam », *Revue Internationale des sciences sociales*, no. 186, p. 729-743.
- Huynh, Pham Dinh, Nguyen Thi Dao et Giang Minh Le** (2004), « Dilemmas of Doi Moi », *Safe sex and the media in Southeast Asia*, Manille, AIDS Society of the Philippines, p. 63-75.
- Scagliotti, John** (2003), *Dangerous Living : Coming Out in the Developing World*, documentaire, 62 min.
- Thanhniem News** (2008), « Things looking up for gay community », <http://www.thanhniemnews.com/features/?catid=10&newsid=38172>, consulté le 9 juin 2008.

Dans les grandes villes, quelques lieux de socialisation sont apparus au cours des dernières années et certains lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres. Ces endroits ne sont toutefois pas à l'abri d'interventions policières : des homosexuels ont ainsi été arrêtés, en 2002, et envoyés dans un centre d'éducation. On peut même voir apparaître un début de communauté LGBT pour laquelle Internet joue un rôle très important. C'est dans les milieux plus pauvres que l'acceptation serait plus importante, tandis que dans les classes aisées, les valeurs confucéennes et les pressions pour le mariage, plus présentes, contribuent à une acceptation limitée.

Dans les médias, le discours sur l'homosexualité, limité en quantité, est généralement hostile et sensationnaliste. Il y a donc peu de légitimité sociale pour les personnes de minorités sexuelles au Viêt Nam en dehors de la dissimulation et de la bisexualité où le mariage hétérosexuel est combiné à des relations homosexuelles clandestines.

ANNEXE 1

**Discussions sur la problématique du droit des
minorités sexuelles**

ANNEXE 2

Lexique

Annexe 1 - Discussions sur la problématique du droit des minorités sexuelles

L'extension des droits de l'homme aux minorités sexuelles n'est pas sans problèmes. Lorsque le Brésil a proposé l'adoption d'une résolution sur le droit des minorités sexuelles à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en 2003, plusieurs pays s'y sont opposés. La résolution présentée et rejetée en 2004, a ensuite été abandonnée. Le Brésil a par la suite participé activement à l'élaboration et à l'adoption des Principes de Jogjakarta, en 2006. Document majeur qui, sur la base des textes fondateurs des droits de l'homme et de la jurisprudence nationale et internationale, vise à promouvoir et à encadrer les droits des minorités sexuelles. Ces Principes ne sont toutefois pas contraignants.

À l'heure actuelle, aucun pacte ou traité international n'a enchâssé l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Par contre, plusieurs cas juridiques spécifiques sont considérés comme faisant jurisprudence. L'un de ces jugements plus importants est *Toonen c. Australie*. Devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, un activiste gai tasmanien contestait la criminalisation de l'homosexualité qui existait encore dans cet État, alors que les autres États australiens avaient tous abrogé ces lois. Le Comité a jugé, entre autres, que le motif du sexe, reconnu comme motif de discrimination prohibé à l'article 2(1) et à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, incluait l'orientation sexuelle. Par conséquent, le Comité reconnaissait que la criminalisation de l'homosexualité constitue une discrimination. Depuis 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié au moins trois commentaires généraux dans lesquels la mention « toute autre situation » à l'article 2(2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, est reconnue comme incluant l'orientation sexuelle. Le Comité des droits de l'enfant a fait de même en 2003.

En ce qui a trait à l'Union européenne, la Cour européenne des droits de l'homme a aussi rendu des jugements importants en raison de leur portée supranationale, bien que limitée aux pays de l'Union européenne. Dès 1981, dans *Dudgeon c. Royaume-Uni*, la Cour avait reconnu qu'une loi d'Irlande du Nord qui criminalisait les actes sexuels entre hommes violait la Convention européenne des droits de l'homme. Ce jugement a par la suite été à la base de cas similaires en Irlande et à Chypre. En 1999, dans *Salgueiro de Silva Mouta c. Portugal*, cette même cour a reconnu comme étant discriminatoire le rejet de la garde de son enfant à un père homosexuel. L'impossibilité de faire reconnaître sa nouvelle identité de genre post-opératoire, au Royaume-Uni, a été reconnue comme discriminatoire en 2002 dans le cas de *Goodwin c. Royaume-Uni*. Puis, dans *E.B. c. France*, en 2008, la Cour a condamné la France à cause du refus de reconnaître le droit d'adoption aux homosexuels.

Ces différents cas montrent que la problématique des droits des minorités sexuelles est présente dans la jurisprudence internationale, bien que son application demeure limitée. Au chapitre du militantisme, diverses organisations internationales cherchent à promouvoir ces droits, notamment l'International Lesbian and Gay Association, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Amnesty International et Human Rights Watch. Rapports sur diverses violations et campagnes médiatiques contre ces violations se suivent. Certains pays se trouvent ainsi au banc des accusés : Iran, Nigeria, Zambie, Zimbabwe, Égypte, Ouganda, etc. Si des changements ont effectivement eu lieu dans plusieurs pays, des polarisations et radicalisations ont aussi eu lieu qui ont considérablement accru la vulnérabilité des minorités sexuelles.

L'activisme politique et humanitaire en faveur des droits des minorités sexuelles à l'échelle universelle est accompagné de vives polémiques. L'activisme « agressif » de certains militants occidentaux, comme Peter Tatchell, face aux violations de ces droits dans des pays du Sud, la virulence de certains discours politiques homophobes dans des pays d'Afrique sub-saharienne et du Moyen-Orient, le caractère sensationnaliste d'images extraites de leur contexte et diffusées à l'échelle planétaire, ont tous pour effet que défenseurs et opposants des droits des minorités sexuelles n'arrivent souvent pas à dépasser les représentations stéréotypées de leurs adversaires.

Les personnes de minorités sexuelles se trouvent ainsi au milieu de discours politiques polémiques et parfois extrêmes tenus par certains activistes occidentaux peu soucieux des différences locales et de l'héritage colonial et par certains dirigeants locaux rapides dans leur stigmatisation de ce qui peut sembler étranger à leur représentation de la culture nationale. Les minorités sexuelles peuvent donc devenir victimes de la polarisation et de la radicalisation du débat.

Sur le plan intellectuel, la question des droits des minorités sexuelles est aussi controversée. Selon Joseph Massad, professeur de science politique à l'Université Columbia à New York, les organisations susmentionnées sont alliées à l'impérialisme des États-Unis et cherchent à imposer les catégories sexuelles occidentales dans les pays du Sud, en particulier les pays arabomusulmans, et ce, au détriment des formes de sexualité locales. Selon lui, l'homosexualité dans ces pays est exclusivement le fruit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure : il y a certes des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes, mais ces pratiques seraient dénuées d'affirmation identitaire.

En défendant le droit d'hommes arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles avec d'autres hommes ou s'être trouvés dans un endroit fréquenté par ces hommes, comme dans l'affaire du *Queen Boat* en Égypte, et en les représentant comme des homosexuels, ces organisations seraient au cœur d'une colonisation (homo)sexuelle. La mise en visibilité de ces pratiques aurait, toujours selon Massad, suscité une réaction morale au sein de la population, particulièrement chez les islamistes, dont l'effet est de stigmatiser toute pratique sexuelle entre personnes de même sexe, alors que ces pratiques n'étaient précédemment pas stigmatisées lorsqu'elles demeuraient discrètes.

Cela montre comment la sexualité et l'homosexualité jouent un rôle dans les relations entre les sociétés et les cultures, en devenant pour les uns, un signe de progrès, et pour les autres, de décadence. Comme on peut le voir plus bas pour l'Inde et le Bangladesh, la criminalisation de l'homosexualité dans certains pays du Sud a été instaurée par les colonisateurs européens, alors que la société traditionnelle accordait une relative légitimité à certaines formes de marginalité sexuelle. Cette criminalisation a par la suite été le fait des partis nationalistes au pouvoir et transformée en une caractéristique fondamentale de la culture nationale. Paradoxalement, des sociétés précédemment tolérantes à l'égard de la marginalité sexuelle, après avoir subi les effets d'une colonisation britannique puritaine, se sont approprié ce puritanisme sexuel, alors que l'ancienne puissance colonisatrice cessait de criminaliser l'homosexualité sur son propre territoire et devenait plus tolérante à l'égard de la marginalité sexuelle.

L'actuelle globalisation peut présenter des dynamiques similaires. Au cours des dernières années, le discours des droits de l'homme, entre autres les droits accordés aux minorités sexuelles dans les pays occidentaux, ont pu être appropriés par l'idéologie néoconservatrice afin de montrer la « supériorité morale » des pays occidentaux et accuser le supposé « retard » de certains pays du Sud. Alors que le colonisateur d'hier condamnait la « permissivité sexuelle » des sociétés colonisées, les puissances d'aujourd'hui condamnent, dans certains cas, la « répression sexuelle » dans ces mêmes sociétés.

Il est difficile de discerner dans quelle mesure l'émergence actuelle de pratiques homosexuelles identitaires et de réactions homophobes, dans la plupart des pays du Sud, ou encore d'Europe de l'Est, correspond à ce que certains considèrent comme un néocolonialisme des organisations de défense des droits des minorités sexuelles, ou plutôt à des transformations et dynamiques internes liées à des changements économiques, politiques et sociaux plus ou moins affectés par la globalisation. Si la thèse de Massad est plutôt invraisemblable et accorde une influence démesurée à ces organisations, il est vrai que le battage médiatique négatif à l'égard de la sexualité dans les pays du Sud peut contribuer à la polarisation du débat.

Plusieurs études pointent plutôt vers des transformations internes, souvent étroitement liées aux dynamiques économiques, culturelles et migratoires de la globalisation. L'industrialisation et l'urbanisation des pays occidentaux avaient permis l'émergence, dans la première moitié du vingtième siècle, de pratiques et d'identités homosexuelles exclusives et visibles dans l'espace urbain. La modification des modes de vie, dans les pays du Sud, permet l'émergence de pratiques et d'identités homosexuelles qui sont généralement influencées par les précédents modèles locaux ainsi que par les modèles occidentaux qui circulent par l'entremise de produits culturels et du tourisme.

Bibliographie

- Altman, Dennis** (2002), *Global Sex*, Chicago, University of Chicago Press.
- Boellstorff, Tom** (2005), *The Gay Archipelago : Sexuality and Nation in Indonesia*, Princeton, Princeton University Press.
- Hoad, Neville** (1999), « Between the White man's burden and the White man's disease », *GLQ*, vol. 5, no. 4, p. 559-584.
- International Commission of Jurists** (2006), *International Human Rights References to Human Rights Violations on the Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity*, Genève, International Commission of Jurists.
- LaViolette, Nicole** (2004), « Coming Out in Canada : The Immigration of Same-Sex Couple Under the Immigration and Refugee Protection Act », *McGill Law Journal*, vol. 49, p. 969-1003.
- Long, Scott** (2008), « Two Novembers : Movements, Rights, and the Yogyakarta Principles », *World Report 2008*, New York, Human Rights Watch, p. 35-50.
- Luibhéid, Eithne et Lionel Cantú** (dir.) (2005), *Queer Migrations : Sexuality, U.S. Citizenship, and Border Crossings*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Manalansan, Martin F.** (2003), *Global Divas : Filipino Gay Men in the Diaspora*, Durham, Duke University Press.
- Massad, Joseph** (2007), *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press.
- Mullins, Greg** (2005), *Sexual Rights : A New Politics of recognition*, présentation, http://www.clam.org.br/pdf/gregmullins_eng.pdf, consulté le 10 juin 2008.
- Nagel, Joane** (2003), « Sex and Globalization : the global economy of desire », *Race, Ethnicity and Sexuality*, New York, Oxford University Press, p. 224-253.
- O'Flaherty, Michael et John Fisher** (2008), « Sexual Orientation, Gender Identity and International Human Rights Law : Contextualising the Yogyakarta Principles », *Human Rights Law Review*, vol. 8, no. 2, p. 207-248.
- Ottosson, Daniel** (2008), *Homophobie d'État*, rapport 2008, International Lesbian and Gay Association. *Principes de Jogjakarta*, http://www.yogyakartaprinciples.org/principles_fr.htm, consulté le 10 juin 2008.
- Sanders, Douglas** (2006), *Health and rights : Human rights and intervention programs for males who have sex with males*, document de travail, Londres, Naz Foundation.
- Stychin, Carl** (2004), « Same-Sex Sexualities and the Globalization of Human Rights Discourse », *McGill Law Journal*, vol. 49, p. 951-968.
- Tahmindjis, Phillip** (2005), « Sexuality and International Human Rights », *Journal of Homosexuality*, vol. 48, no. 3/4, p. 9-29.
- Weeks, Jeffrey** (2007), « Sexual wrongs and sexual rights : Globalization and the search for justice », *The World We Have Won*, New York, Routledge, p. 199-224.
- Wintemute, Robert** (2005), « From 'Sex Rights' to 'Love Rights' : Partnership Rights as Human Rights », Nicholas Bamforth (dir.), *Sex Rights*, Oxford, Oxford University Press, p. 186-224.

Bisexuel	Désigne une personne qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour des personnes des deux sexes.
Discrimination	Distinction, exclusion ou préférence, fondés sur les motifs interdits, et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.
Gai	Désigne généralement un homme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres hommes. Ce terme est étroitement associé aux mots d'affirmation identitaire des années 1960 et 1970 et s'est constitué en réaction à l'usage médical et juridique du terme homosexuel.
Harcèlement	Forme de discrimination qui peut se manifester à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant. Un seul acte grave engendrant un effet nocif continu peut aussi constituer du harcèlement.
Hétérosexisme	Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel.
Homophobie	Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.
Homosexuel-le	Désigne un homme ou une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres personnes du même sexe. Terme plus général que gai et lesbienne, jugé trop médical par certains, il est ici utilisé puisqu'il n'est pas autant associé aux luttes identitaires ayant eu lieu dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord que ces deux autres termes.

HSH	Acronyme couramment utilisé en épidémiologie pour désigner les « hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes ». Cet acronyme permet de rejoindre ces hommes qui ne s'identifient pas comme gais ou homosexuels, mais qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. HSH est particulièrement utilisé dans le contexte de l'épidémie du VIH-SIDA dans les pays du Sud.
Lesbienne	Désigne une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres femmes. Comme le terme gai, ce terme est étroitement associé aux mouvements sociaux identitaires des années 1960 et 1970.
Minorités sexuelles	Expression qui inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.
LGBT	Acronyme qui désigne lesbienne, gai, bisexuel-le, transsexuel-le et transgenre.
Orientation sexuelle	Désigne l'éventail de la sexualité humaine et s'applique aux orientations gaie, lesbienne, bisexuelle et hétérosexuelle.
Transgenre	1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) ou encore, désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe.
Transsexuel-le	Désigne une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible.

Source : *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007.

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 